

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. PIERRE MAGNAN, président**
M. JACQUES LOCAT, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS
MINIERS ET DES STÉRILES À LA MINE DE FER DU LAC BLOOM**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 18 novembre 2020 à 13 h
Visioconférence

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 18 NOVEMBRE 2020

MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

M. RODRIGUE TURGEON 2

Mme ALICE-ANNE SIMARD 12

M. ANDRÉ BÉLANGER 21

Mme RÉBECCA PÉTRIN 35

SUSPENSION

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES (SUITE)

Mme LAURA FONTAINE 46

SUSPENSION

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES (SUITE)

M. UGO LAPOINTE 52

MOT DE LA FIN 71

SÉANCE AJOURNÉE À 15 h 37

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT

5

LE PRÉSIDENT :

10

Mesdames et messieurs, bonjour et bienvenue à cette seconde séance de la deuxième partie de l'enquête et de l'audience publique portant sur le Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles de la mine de fer du lac Bloom.

15

Avant de laisser la parole à notre premier intervenant, voici quelques rappels importants. D'abord, tous les propos de cette deuxième partie, comme les précédentes séances, sont enregistrés et les transcriptions seront accessibles dans environ une semaine dans le site Web du BAPE. Deuxièmement, nous vous soulignons que, tout comme l'initiateur du projet et les personnes-ressources, vous avez la possibilité de rectifier des faits mentionnés dans le mémoire d'un participant ou dans sa présentation.

20

Une rectification à l'endroit d'un mémoire ou d'une opinion verbale, ça se limite à corriger, de façon factuelle, des inexactitudes, comme une erreur de date ou de quantité, une fausse référence, une citation erronée et non à se prononcer sur la justesse ou la suffisance d'une analyse ou d'une opinion -- et ça, c'est bien important. Il peut s'agir, par exemple, de statistiques, de chiffres, de durée ou de toute autre donnée ou événement précis.

25

Les rectifications pourront se faire par écrit jusqu'au 25 novembre à 16 h, soit une semaine après la fin de la deuxième partie, donc, qui va se terminer cet après-midi.

30

Pour cette séance, on a reçu... on aura un total de 7 présentations et le temps alloué pour les témoignages de chacun des intervenants est de 10 minutes. Et après ça, on va utiliser, là, un 5 à 10 minutes pour les interventions... donc les questions de la commission.

35

Une pause est également prévue afin de nous permettre de faire aérer la salle pour des raisons de sécurité en lien avec la COVID-19.

Donc, j'inviterais maintenant monsieur Rodrigue Turgeon, qui est du Comité citoyen de protection de l'esker. Donc, monsieur Turgeon, bonjour.

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

40

M. RODRIGUE TURGEON :

Oui.

45

LE PRÉSIDENT :

Je tiens d'abord à vous remercier...

50

M. RODRIGUE TURGEON :

Bonjour à vous.

LE PRÉSIDENT :

55

Vous m'entendez bien?

M. RODRIGUE TURGEON :

Oui, bien c'est moi qui vous... Oui oui, je vous entends bien. Vous-même?

60

LE PRÉSIDENT :

Oui parfait, on vous entend bien.

65

M. RODRIGUE TURGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

70

Donc, je tiens à vous remercier pour votre mémoire, qui est très clair, très bien structuré. Il y a une seule petite erreur sur la page titre; je ne vous en tiendrai pas rigueur. C'est marqué que ce mémoire est présenté à « madame Pierre Magnan ». Donc, je suis content de vous voir sourire, donc c'est... Mais c'est simplement... c'est probablement un copier-coller par inadvertance, là. Donc, on ne vous en tient pas rigueur. Alors, allez-y, monsieur Rodrigue, on vous écoute.

75

M. RODRIGUE TURGEON :

80 Oui. Exactement. Bien c'est ça, c'est... en fait, pour la petite histoire à ce niveau-là, c'est un... effectivement un copier-coller de... pour la page couverture, de ce qu'on avait fait lors du BAPE concernant le projet Matawinie, là, de la compagnie Nouveau Monde Graphite, où monsieur Locat était notamment sur la commission. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

85 C'est bon.

M. RODRIGUE TURGEON :

90 Écoutez, tout d'abord, pour présenter notre comité, qui est peut-être un peu étranger, là, aux gens de la Côte-Nord, du Nitassinan, en fait. Nous, on est situés en Abitibi puis, d'entrée de jeu, là, on veut souligner que, étant résidents natifs d'une région minière, on comprend que ça puisse susciter, là, des... certaines réactions des gens sur place qui ont à se prononcer sur les projets qui les concernent.

95 Nous, cependant, on voulait souligner notre intérêt à participer aux travaux du présent BAPE, en fait parce que les deux projets à l'étude... -- bien en fait, celui qui nous concerne aujourd'hui et celui plus particulièrement dans notre région, là, sur... face auquel il y a une importante mobilisation -- en fait, ce sont deux projets miniers, deux projets miniers à ciel ouvert, de deux compagnies mères australiennes et qui sont situés, les deux, sur la ligne, la fine ligne de partage des eaux, là, entre deux importants bassins versants, qui s'écouleraient soit vers l'Arctique ou soit vers l'océan Atlantique, là, via le golfe du Saint-Laurent.

100

105 Donc, voici pourquoi, en fait, nous sommes motivés à prendre part aux travaux aujourd'hui.

Messieurs les commissaires, vous avez pu voir, dans notre mémoire, qu'on aborde différents aspects. Aujourd'hui, par contre, on va se concentrer sur l'un d'eux plus particulièrement. Et... mais d'emblée, là, je voulais quand même souligner, pour quand même rappeler, là, les autres angles qu'on ne couvrira pas aujourd'hui, mais qui demeurent très importants pour nous.

110 C'est, premièrement, notre opposition franche au scénario présenté par le promoteur, qui supposerait la destruction de lacs et de rivières pour entreposer leurs déchets miniers. On privilégie plutôt, là, des scénarios alternatifs qui viseraient, là, à remblayer les déchets miniers dans la fosse actuelle.

115

À cet égard, là, on se réfère aux travaux de l'expert Steven Emerman, qui a soumis un rapport, là, à cet effet, là, devant votre commission. Un autre point important pour nous, ça serait d'inclure enfin le contenu de la Directive 019 au sein du corpus réglementaire ou -- bien, je n'irais pas jusqu'à dire législatif, là; nos attentes sont quand même raisonnables -- afin de justement pallier, là, aux situations qu'on connaît aujourd'hui.

120

Enfin, un autre angle important, là, dans notre rapport qu'on ne détaillera pas aujourd'hui -- si vous avez des questions à ce sujet-là, ça me fera plaisir d'y répondre -- c'est toute la question de la traçabilité des minéraux. On sait, là, l'industrie minière, c'est une industrie largement délocalisée, mondialisée et, pour nous, c'est difficile de se prononcer sur l'impact climatique, l'impact social de toute la chaîne de transformation des minerais qui sont extraits chez nous.

125

Donc, pour nous, c'est quelque chose qu'on souhaite avoir des réponses. On l'a indiqué dans notre mémoire, également, au BAPE Matawinie. Mais bon, je comprends que c'est difficile, pour vous, d'avoir des réponses à cet égard-là, mais je pense qu'il y a des recommandations qui pourraient être faites au gouvernement, pour mettre de la pression dans ce sens-là, dans les études d'impact éventuelles.

130

Donc, le point sur lequel on veut insister aujourd'hui, c'est l'importance de... d'en arriver à une reconnaissance d'une personnalité juridique pour l'eau. On l'a indiqué dans notre mémoire, on va le détailler un peu plus aujourd'hui. C'est parce que, en fait, on arrive au constat que nos institutions coloniales n'arrivent pas à assurer pleinement la protection de l'eau, face à l'industrie minière notamment, mais plus largement toutes nos activités anthropiques.

135

On a ici la preuve, à nouveau, devant le... depuis le début de la présente commission, de la piètre performance du gouvernement du Québec, là, représenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à cet égard-là, qui, malgré ses nombreux pouvoirs discrétionnaires, arrive à peine à reconnaître, là, la portée du principe de l'utilisation optimale des ressources naturelles, là, qui est prévu dans la *Loi sur les mines*, à l'intérieur de limites respectueuses... en fait, des limites géologiques et climatiques de la planète.

140

145

Tout ça pour dire qu'il ne nous apparaît pas que lesdits lacs et rivières menacés par le projet d'entreposage de la... de l'initiateur puissent compter présentement sur des tuteurs légaux ou peu importe, qui pourraient leur assurer d'être pleinement défendus devant la présente commission, et comme partout ailleurs, d'ailleurs.

150

Dans notre mémoire, on vous a demandé de recommander au gouvernement du Québec de procéder à la reconnaissance d'une personnalité juridique à l'eau, au sein d'un instrument

législatif quasi constitutionnel, un peu inspiré de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

155 Pour le moment, on est contraints de se référer à plusieurs dispositions qui émanent de plusieurs sources de lois disparates, mais pour autant existantes. Et, ce qu'on veut dire, c'est que c'est... ce n'est pas pour ainsi dire que, ce qu'on propose, ça soit déconnecté de la réalité, trop complexe ou juridiquement impossible. Bien au contraire.

160 Je vous cite quelques exemples, commençant par la loi sur l'eau, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau*. L'article premier, on parle de l'intérêt vital de l'eau, du patrimoine commun qu'elle représente. Dans le *Code civil*, dont on sait l'importance, l'article 913 reconnaît l'eau ayant une désignation de chose commune. Et au niveau de l'évolution jurisprudentielle intéressante, là, on se réfère... on vous réfère à la question, là, de l'obligation fiduciaire de l'État
165 envers la protection de l'environnement, qui comprend également la gestion des ressources naturelles de manière responsable.

Il y a la question de la... le principe de l'équité intergénérationnelle, également prévu dans la *Loi sur les mines*. Le droit à un environnement sain garanti par la *Charte*, à l'article 46.1. Tout ça
170 pour vous dire, même si on va jusqu'au régime de la responsabilité civile plus largement connu devant les travaux, on croit que ce régime-là pourrait très bien s'appliquer à la reconnaissance d'une personnalité juridique aux lacs et aux rivières, qui, ayant subi des préjudices par la faute d'une autre personne physique ou morale, là -- prenons, par exemple, les compagnies minières -- aient des droits, des réparations, notamment sous forme de dommages-intérêts.

175 Le quantum des dommages pourrait dès lors être fixé dans le cadre de litiges beaucoup plus fidèles aux réalités du terrain que ne le sont les grilles arithmétiques inanimées et arbitraires des ministères pour chiffrer les compensations pour les pertes des milieux humides, hydriques, lacs, rivières.

180 Surtout, cette reconnaissance, en fait, pour nous, ça pourrait enfin faire de la place à... -- à condition qu'on leur donne les coudées franches, là, évidemment -- aux traditions juridiques autochtones. On le voit dans d'autres juridictions à travers le monde, notamment en Amérique du Sud, avec l'intégration de la Pachamama dans la constitution même de la Bolivie, notamment, mais
185 également en Nouvelle-Zélande, où il y a une écoute, une approche vraiment, si on peut dire, décoloniale envers le droit pour reconnaître des droits, justement, à la nature.

190 L'idée, ici, ce n'est pas d'accorder une personnalité juridique aux lacs et rivières puis attendre qu'elles viennent se présenter d'elles-mêmes devant vous, devant le BAPE, pour se protéger, pour se défendre, pour invoquer leurs droits. Au contraire. C'est par d'autres mécanismes

qui existent déjà.

195 On pourrait très bien penser que les lacs et rivières doivent être représentés en droit par des tuteurs, par des parents ou par d'autres figures d'autorité à définir, que ça soit un gardien, et caetera. Dans votre recommandation à cet effet au gouvernement, on vous invite à être même plus ambitieux, puis aller au-delà de la reconnaissance d'une personnalité juridique à l'eau, mais même de demander plus largement une reconnaissance d'une personnalité juridique à la Terre-Mère, qui comprendrait l'ensemble des composantes de l'environnement.

200 On le conçoit, c'est ambitieux, mais on peut y arriver, on le voit ailleurs dans le monde. Puis on n'est pas le seul à le penser.

205 Moi, j'ai... Hier, j'ai entendu, dans différentes occasions, dans différents panels, notamment par le juriste abénakis, Alexis Wawanoloath, qui se prononçait dans le cadre du trentième anniversaire du Centre québécois du droit de l'environnement, qu'il fallait aller dans ce sens-là. J'ai aussi parlé avec des gens de l'Observatoire international des droits de la nature, qui militent en ce sens-là, ici, au Québec, notamment.

210 Il y a aussi l'Équipe de recherche sur les cosmopolitiques autochtones qui se penche sur ces dossiers-là. Tout ça, bien sûr, sans oublier les traditions des nations anishnabe, innue, malécite, mohawk, aticamekw, huronne-wendat, inuite, naskapie, micmaque et crie, abénakise, également, qui ont également... qui ont leur mot à dire sur cette question.

215 Je vois le temps filer. Je voudrais vous céder la parole, si vous avez des questions. Puis, je veux vous dire que, si ça fait partie de vos questions, j'ai déjà une réplique sur la remarque que vous pourriez me faire en disant que notre recommandation puisse être *ultra vires* à votre mandat, à votre décret, sur le cas spécifique du projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des stériles de la mine du lac Bloom. Si ça vous intéresse d'avoir notre réponse, ça nous fera plaisir de vous la livrer. Mais voilà, je vous cède la parole.

220

LE PRÉSIDENT :

225 Merci beaucoup, monsieur Turgeon. Donc, vous recommandez que le gouvernement du Québec procède à la reconnaissance d'une personnalité juridique de l'eau. Puis là, bien, vous nous expliquez que, par exemple, si je comprends bien, un lac pourrait être une personne morale qui pourrait être défendue dans le cadre d'une audience, par exemple, par l'entremise d'un avocat ou par l'entremise d'un participant. Mais en tant que personne morale, qui pourrait... Là, vous avez mentionné : « qui pourrait recevoir des compensations ». Mais là, ces compensations-là iraient où,

iraient à qui, dans votre optique?

230

M. RODRIGUE TURGEON :

Bien, c'est sûr que c'est une... je vous invite à considérer ça dans une vision vraiment large. En ce moment, ce principe-là, les compensations dans... qui pourraient être envisagées, c'est certain que ça fait partie des possibilités. À partir du moment qu'on a des droits, on pourrait très bien couvrir d'autre *specs*, comme l'évitement de ces... de se défendre pour éviter qu'on porte atteinte à l'intégrité ou à la disparition des lacs.

235

C'est quand même une mesure extrême, là, qui est proposée par l'initiateur, en ce moment, au niveau de la survie de ces lacs-là. D'avoir, justement, une représentation par avocat ou par un organisme, on pense que ça permettrait effectivement d'avoir... d'arriver à une meilleure représentation.

240

Pour répondre précisément à votre question sur les compensations iraient à qui, je pense que, que ça soit par des mesures de... -- comment dire? -- des programmes d'information de... des programmes qui viseraient à protéger davantage d'autres milieux, ça pourrait être intéressant. On le voit déjà que c'est quelque chose qui se fait.

245

Par contre, on pense que, de reconnaître une personnalité juridique à l'eau, notamment, et à la nature, ça permettrait que vraiment, ces éléments-là soient... aient pleinement leur voix. Puis est-ce que, à ce moment-là, on pourrait considérer mener un projet comme on est aujourd'hui appelés à se prononcer en proposant, là, la disparition de tous ces lacs et rivières là? On pense que ça serait vraiment une mesure extrême qui ne pourrait même pas être envisageable, là, si cette évolution-là, législative, était menée, en fait.

250

255

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. Vous mentionnez aussi que les questions que vous soulevez, là – ça, ça provient de votre mémoire -- visent en premier lieu le respect des Innuats ou des Innus. Mais comment vous composez avec le fait que les communautés qui sont touchées par ce projet-là ont signé une entente, là, répercussions avantages avec Minerai de fer Québec et qu'ils donnent leur consentement au projet?

260

M. RODRIGUE TURGEON :

Oui, très bonne question. À ce niveau-là... Puis j'ai écouté, d'ailleurs, la présentation du

265

270 conseil ITUM hier soir. Bien écoutez, tout comme vous -- je pense qu'on a écouté la même chose -- c'est que le représentant du conseil n'avait pas formulé d'objection quant au sort réservé aux lacs et rivières menacés d'être transformés en poubelle à déchets miniers, là. Ça se limitait surtout à dire : est-ce que les poissons pourront être relocalisés dans d'autres écosystèmes.

275 Je ne me prononcerai pas sur les bienfaits... le potentiel de survie des poissons puis de perturbation des écosystèmes, je fais juste mentionner que, devant cette absence-là de... -- comment dire? -- de préoccupation, peut-être, de souligner qu'il pourrait y avoir d'autres scénarios envisagés. Pour nous, en respect... tout en respectant les Innus qui sont présents, on croit qu'il y a des gens dans la communauté qui sont soucieux de reconnaître des droits à la nature, aux lacs et rivières, et qui sont même très consternés par le... par apprendre, en fait, que c'est... ces scénarios-là extrêmes sont même envisageables.

280 Je crois qu'on a une pleine confiance envers le... la capacité d'ITUM de mener son autodétermination. Cependant, on croit quand même qu'il y a des gens dans les communautés, notamment à Uashat mak Mani-utenam, qui sont également très... qui partagent notre vision.

285 Et ça, ça se fait dans le respect. Je veux dire, on peut très bien respecter la position du conseil tout en ayant une position différente.

LE PRÉSIDENT :

290 En fait...

M. RODRIGUE TURGEON :

Je pense qu'un n'exclut par l'autre.

295 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous arrêterais. En fait, ma question, c'est plus une question de dire : bien nous, on veut, en tant qu'organisation, protéger les Innus. Et alors que, les Innus, eux, semblent cautionner le projet et nous ont dit qu'ils avaient consulté leur communauté.

300 C'est à cette question-là précise, là, que j'aimerais avoir votre réponse, et sans peut-être référer aux autres mémoires qui ont été présentés. Est-ce que vous êtes en train de me dire que vous avez des évidences, vous avez vérifié qu'il y a des gens, dans la communauté, qui ne sont pas d'accord avec le projet?

305 **M. RODRIGUE TURGEON :**

Bien écoutez, moi, personnellement, ma conjointe est innue de Mani-utenam. J'ai des amis et de la famille dans la communauté, je me suis moi-même déplacé sur le territoire cet été, on a passé du temps là-bas. Je connais... je veux dire, j'ai... on a passé une partie de l'autonome aussi, 310 mais t'sais, au final, je ne suis pas innu, là, ça, c'est certain. Puis... par contre, si j'ai des enfants avec ma conjointe, le futur... le territoire de mes enfants sera aussi impacté par les décisions qui vont être prises, là, suite aux recommandations que vous allez donner au gouvernement. Ça fait que, c'est certain que j'ai un intérêt indirect, mais un intérêt certain, tout de même, à souhaiter, là, qu'il y ait un respect des droits de la nature dans tout ça.

315 En ce moment, notre... le point que j'amène, ce n'est pas de dire que j'ai quoi que soit à me prononcer sur la décision ou le contexte de négociation de l'entente entre la minière, à l'époque, en 2008, puis ITUM puis les consultations qui ont été menées. C'est étranger, c'est externe à moi. Ce n'est pas ça... ce n'est pas mon point aujourd'hui.

320 Moi, ce que je viens dire, c'est : Je vous encourage à profiter de l'occasion pour soumettre au gouvernement la forte recommandation qu'à l'avenir, les droits de la nature soient pris en compte. Et ça passe, à notre avis, par un enchâssement dans une loi quasi constitutionnelle. Parce que, en ce moment, ça ne peut plus continuer.

325 On le voit ici, en Abitibi. Je veux dire, je suis né ici, je ne suis pas né sur la Nitassinan, sur la Côte-Nord, mais je vois très bien l'impact que l'industrie minière peut avoir sur les lacs et rivières. En ce moment, on se mobilise justement pour essayer de préserver un milieu naturel très riche, unique, d'une pureté rare, inestimable, aussi, au niveau de la pureté de l'eau, notamment. Ça fait que, c'est certain que, pour moi, j'ai évalué tous les... Puis, pour moi et pour l'ensemble de notre 330 comité, on a évalué l'ensemble des scénarios, puis celui de reconnaître des droits à la nature, ça permettrait d'assurer, à notre sens, que ça soit pris en compte vraiment, puis que ça ne soit pas par des... simplement les projets menés par des compagnies...

335 **LE PRÉSIDENT :**

C'est bien.

340 **M. RODRIGUE TURGEON :**

... qu'on puisse le savoir. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

345 Je comprends bien, là, vos préoccupations. Donc, je vais passer la parole à mon collègue, pour qu'il puisse vous poser quelques questions.

LE COMMISSAIRE :

350 Oui, merci bien. J'aurais une première question un peu suite à la question de ce que vous appelez la personnalité juridique pour l'eau ou encore de nommer un fonctionnaire de tutelle.

355 Je me demandais, est-ce que, d'après vous, quand quelqu'un devient un tuteur ou on lui donne une... responsabilité juridique, est-ce qu'il n'y a pas aussi des obligations qui viennent avec ça ou...? Dans le sens qu'il faut prendre des responsabilités, si vous mettez un tuteur... quelqu'un qui est tuteur d'un lac, il faut aussi qu'il prenne... Ce n'est pas toujours nécessairement positif ou négatif, il faut qu'il accepte, aussi, à l'occasion, probablement, là, d'accepter les responsabilités de la charge, entre guillemets, là. Est-ce que ça, ça a été abordé dans votre réflexion?

360 **M. RODRIGUE TURGEON :**

365 Nous, on est quand même à un stade préliminaire de notre réflexion. On n'arrive pas ici avec une marche à suivre détaillée de fond en comble. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que certainement, la question des possibles dommages, des possibles atteintes à l'intégrité de l'eau, il va y en avoir, là. On n'est pas déconnectés de la réalité, là. On comprend ça, c'est ...

370 Cependant, effectivement, on croit que ce... cette ouverture-là, à considérer un poste de protecteur de l'eau, comme on peut le voir notamment, avec le Protecteur du citoyen, une entité indépendante du gouvernement, qui pourrait également avoir une cogestion avec les Premières Nations et les Inuits, sur les enjeux qui concernent leurs territoires ancestraux, ça pourrait être une manière innovante d'arriver à faire évoluer le droit et de manière à ce que, quand on a des immenses projets industriels comme ça qui nous sont présentés, qu'il y ait au moins une entité responsable et qui doit avoir une reddition de compte à l'ensemble des... de ses fiduciaires, là, si on peut dire, là. Et on croit que ce modèle-là, c'est quelque chose qui est... qui serait possible, 375 envisageable rapidement, en... avec la volonté nécessairement politique de le faire.

380 Si ça vient du BAPE, je pense qu'il va y avoir une bonne écoute à cet égard-là, au gouvernement. Ce n'est pas pour bloquer aucun projet, c'est juste pour respecter la planète. Je veux dire, on en est là, aujourd'hui, je crois.

LE COMMISSAIRE :

385 C'est bien. Ma dernière question, c'est concernant, dans votre document, vous parlez de la traçabilité du minerai. J'essaie d'imaginer, par exemple, que la boulette de fer qui est envoyée à Sept-Îles, on va essayer de la retracer jusqu'à tant qu'on fasse un produit final dans n'importe quel pays, qu'elle revienne sous une forme adaptée. Et vous dites qu'il faut pouvoir la retracer jusqu'à la fin de sa vie utile.

390 Alors, comment est-ce que vous voyez ça, d'une façon réaliste, qu'on soit capable de suivre le minéral, l'élément minéral de fer, qui viendrait, disons, de Fermont, qui irait partout dans le monde et qui reviendrait en quelque part, qu'on pourrait savoir... et donc, comme ça, calculer les gaz à effet de serre qui sont reliés à tout ce trajet-là? Alors, comment est-ce que vous voyez concrètement qu'on pourrait arriver à cet objectif-là que vous soulignez, dans votre recommandation, comme étant très importante?

395

M. RODRIGUE TURGEON :

400 Oui. Bien écoutez, c'est tout le concept de l'étude sur les cycles de vie des métaux, des minéraux qui sont extraits. Je pense que c'est un peu s'inspirer de ça puis c'est de le pousser à une échelle de prévisibilité puis de calculs certainement, là, de... mathématiques, d'une certaine mesure, avec des calculs actuariels, peut-être, là, mais qui permettraient au moins d'avoir une transparence puis une information du public sur l'indice climatique, l'empreinte climatique des métaux. Parce que sinon, on... si on n'a pas ces données-là, on est contraints de... Oui?

405

LE COMMISSAIRE :

Excusez-moi, mais une fois que vous avancez l'idée, est-ce que vous avez fait au moins un seul exercice pour vous convaincre vous-même de la faisabilité de cette idée-là, pour la rendre jusqu'à l'extrémité dont vous parlez? Ou c'est juste, pour l'instant, un énoncé d'intérêt?

410

M. RODRIGUE TURGEON :

415 Comme on l'a souligné dans le... dans notre mémoire sur le BAPE de la mine Matawinie, il y a quand même des... dans le... -- comment dire? -- j'ose croire, j'ose espérer, puis en fait, c'est ce qu'on souligne aussi, que les compagnies, là, qui exploitent les ressources non renouvelables, ont une idée seulement de la destination de leur produit puis à quelle utilité ça va être livré puis quels en seront les... en fait, les... la... la chance que ces... l'espérance de vie de ces matériaux-là. Puis si on met tous les éléments un à la suite de l'autre, on est, je le crois, en mesure d'arriver à

des chiffres à cet égard-là.

420

Sinon, si on abdique face à cette possibilité-là, c'est simplement de venir dire que, tout ce qu'on produit, tout ce qu'on extrait, on n'a aucune idée de qu'est-ce que ça... à quelle utilité ça va être destiné puis quel en sera l'impact climatique. C'est simplement de se fier aux lois du marché puis de croire qu'on va arriver à nos cibles climatiques sans pour autant avoir une idée claire du portrait de la suite de la transformation puis de la consommation des minéraux.

425

On l'a vu dans le cadre de la mine Matawinie, on le voit ici avec les projets de mine de lithium. Tous les minéraux critiques et stratégiques, on nous présente ça comme des solutions pour la crise écologique et climatique, en disant que ça va faire des véhicules électriques. On voudrait le croire, mais quand est-ce que... quand est-ce que les compagnies vont nous présenter réellement cette empreinte-là, pour qu'on puisse se prononcer, dire quel sera l'impact climatique réel. Au final, c'est ça qu'on demande.

430

Puis si c'était... si cette chose-là peut être faite avec des minéraux critiques et stratégiques qui vont sauver la planète avec des véhicules électriques, pourquoi ça ne serait pas possible avec du minerai de fer? Je comprends que le recyclage, peut-être, du fer, peut être plus intéressant, plus important que celui de minéraux critiques et stratégiques. Pourtant, il y a des avancées à cet égard-là, aussi. Mais nous, on pense que c'est faisable, là.

435

440

LE PRÉSIDENT :

C'est bien.

445

M. RODRIGUE TURGEON :

Sinon, c'est simplement abdiquer, là. Voilà.

450

LE COMMISSAIRE :

Merci bien.

455

LE PRÉSIDENT :

Merci bien. Bien, merci beaucoup, monsieur Turgeon. On a eu un bon échange et on va... la commission va certainement, là, prendre note de vos préoccupations. Et donc, on va passer à la prochaine présentation, donc je vous souhaite une bonne fin d'après-midi. Merci beaucoup.

M. RODRIGUE TURGEON :

Je vous remercie monsieur, et non madame.

460

LE PRÉSIDENT :

Ça va, c'est bien.

465

M. RODRIGUE TURGEON :

Au revoir.

LE PRÉSIDENT :

470

Au revoir. Donc, notre prochaine intervenante sera madame Alice-Anne Simard, de Nature Québec.

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

475

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

480

Bonjour, madame Simard. Donc, bienvenue... bienvenue à la commission et merci beaucoup, là, de nous offrir votre participation. Alors... Est-ce que vous êtes toujours là?

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

485

Oui, je suis toujours là.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien.

490

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

Est-ce que vous m'entendez?

495 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, on vous entend bien, parfait. Donc, allez-y, on vous écoute.

500 **Mme ALICE-ANNE SIMARD :**

Donc, merci. Alors, bonjour, je suis la directrice générale de Nature Québec. Nature Québec, c'est une organisation environnementale qui oeuvre à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources, là, sur le territoire québécois depuis près de 40 ans.

505 Notre équipe mène des campagnes et des projets sur la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, et l'environnement urbain, et ce, d'Anticosti jusqu'au coeur de nos villes. Et Nature Québec est aussi membre de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine, qui a pour mission d'engager le Québec dans une réforme en profondeur de l'exploration et de l'exploitation de ses ressources minérales pour permettre le développement futur du secteur, tout en assurant une protection accrue de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens et citoyennes. Et notre mémoire a été rédigé en grande partie grâce aux informations recueillies par cette Coalition et par MiningWatch Canada.

515 Donc, aujourd'hui, Nature Québec souhaite faire part de ses principales préoccupations et recommandations face au projet de mine de fer du lac Bloom.

520 Donc, la minière Champion Iron propose de détruire sept lacs pour y déverser ses résidus miniers, dont un lac de plus de 88 hectares, et Nature Québec est très préoccupée, là, par la proposition du promoteur de détruire des lacs comme ça, pour en faire des poubelles de résidus miniers, alors qu'il y a des solutions de rechange qui existent pour éviter cette destruction des milieux humides et hydriques.

525 Les exemples de lacs détruits auxquels réfère la minière, là, remonte à des autorisations des années, là, 60 et 70, donc il y a plus de 40 à 50 ans de ça. Ça, c'était avant le nécessaire renforcement des lois, des normes et même des valeurs environnementales d'aujourd'hui.

530 D'ailleurs, selon la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada qui suivent les projets miniers depuis plusieurs décennies au pays, il n'y a jamais, dans l'histoire récente du Québec, là... en fait, depuis les années 80, 90, au moins, là, qu'on a permis une industrie, quelle qu'elle soit, de détruire des lacs d'une telle ampleur pour y déverser ses résidus industriels, et ça, surtout pas depuis la mise en place de la plus récente directive environnementale, là, de 2012.

535 Pour nous, on ne comprend pas comment on peut interdire à tout citoyen, toute citoyenne
de jeter le moindre déchet dans un lac au Québec, mais qu'on permettrait à une minière de détruire
540 huit lacs pour y déverser des millions de tonnes de résidus miniers. Ça nous paraît vraiment
inconcevable, inacceptable, et d'autant plus consternant qu'il y a des solutions de rechange.

Pour nous, là, permettre à la minière, comme ça, de détruire ces lacs, et dont, je le rappelle,
545 un lac de plus de 88 hectares, donc de plus de 1 kilomètre, ça créerait un précédent dangereux
pour le Québec, et ce pour l'ensemble des régions et des industries.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et le
gouvernement du Québec disposent, en fait, de tous les pouvoirs, en vertu de la *Loi sur la qualité*
545 *de l'environnement*, pour interdire la destruction de ces lacs-là et d'exiger des solutions de rechange
de la part des promoteurs.

On souligne également qu'il n'y a rien dans la *Loi sur les mines* qui limite le pouvoir du
MELCC et du gouvernement du Québec d'exiger des solutions de rechange pour des
550 considérations environnementales qui sont évidentes.

Et il existe essentiellement trois solutions de rechange pour éviter la destruction des lacs,
dans le cas présent. La première, c'est de retourner une partie ou la totalité des résidus miniers à
l'intérieur des fosses minières excavées. Donc ça, c'est le remblaiement partiel ou complet des
555 fosses. La deuxième, c'est d'exiger de stocker et de confiner les résidus miniers ailleurs sur le
territoire, en contournant les lacs. Et la troisième, bien ça serait une combinaison, là, des deux
approches.

D'ailleurs, selon l'expert américain, là, le docteur Steven H. Emerman, que Eau Secours, la
Fondation Rivière puis MiningWatch Canada ont engagé pour produire un rapport d'expertise qui
560 vous a été présenté, il est tout à fait possible, techniquement et économiquement, de contourner...
de retourner, je veux dire, une partie des résidus miniers dans les fosses excavées, pour éviter la
destruction des lacs. Et on vous invite, membres de la commission, Monsieur le président, Monsieur
le commissaire, à lire attentivement ce rapport pour en apprendre plus sur ces solutions de
565 rechange.

De plus, comme des solutions de rechange existent, la destruction des lacs pour y déverser
des résidus miniers, selon nous, ne doit absolument pas être autorisée.

Dernier point, c'est au niveau de la Directive environnementale 019 sur l'industrie minière.
570 Cette directive stipule en fait, depuis 1989, qu'aucun lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de

traitement partiel ou total des eaux usées. Et elle ajoute aussi que des infrastructures de surface doivent être situées à un minimum de 30 mètres de la ligne des eaux naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau.

575 Depuis 2012, la directive exige également que l'aire d'accumulation de résidus miniers doit être située à une distance minimale de 30 mètres de la ligne des autres eaux, d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent visé par l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

580 Donc, Nature Québec, on est d'avis que l'approche proposée par le promoteur de remplir des lacs avec ses déchets contrevient à l'approche historique du MELCC d'interdire ce type de pratique au Québec, notamment depuis l'application de la Directive 019 sur l'industrie minière, dans les années 90. Et, à notre avis, cette façon de faire contrevient également aux principes de la *Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, de même qu'à
585 plusieurs principes qui sous-tendent la *Loi sur le développement durable* du Québec.

Donc, force est de constater, en fait, que ces directives environnementales et les principes qui sous-tendent ces autres lois ne font pas le poids face à l'absence claire, dans une loi ou un règlement, d'une interdiction de rejeter des résidus miniers dans des lacs ou rivières au Québec,
590 et surtout face à la brèche qu'a ouvert, en 2002, le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants*. C'est d'ailleurs, là, sur ce règlement fédéral -- on le rappelle, c'est un règlement fédéral -- sur lequel s'appuie le promoteur pour justifier la destruction des lacs qu'il propose. Et, pour nous, le gouvernement du Québec, là, doit absolument fermer cette brèche et interdire
595 clairement ce type de pratique sur son territoire, tout en exigeant des solutions de rechange pour éviter la destruction de lacs et de cours d'eau.

Puis, à ce titre, d'ailleurs, Nature Québec, vous l'avez sûrement constaté, nous avons joint, dans notre mémoire, une étude qui a été réalisée en 2014 pour notre compte, par une stagiaire en droit, qui portait sur la Directive 019 sur l'industrie minière. Les avantages et les inconvénients d'une
600 directive versus ceux d'un règlement sont analysés pour apporter une réponse à la question suivante : est-ce qu'il est nécessaire que la Directive 019 obtienne le statut de règlement pour mieux protéger l'environnement?

Et l'analyse a conclu que oui, la directive doit devenir un règlement. L'étude s'appuie en
605 partie, en fait, même, sur des entrevues qui ont été autorisées et réalisées auprès du personnel du ministère de l'Environnement à l'époque, et lequel confirme qu'un règlement permettrait de rassurer la population et de disposer de bases plus solides sur le plan environnemental.

610 Il est même particulier, selon les intervenants interviewés, qu'il n'y ait pas d'encadrement réglementaire spécifique pour un secteur aussi majeur que celui des mines, au Québec.

615 Donc, en conclusion, les recommandations de Nature Québec sont les suivantes. Que la commission du BABE ne recommande pas le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom au gouvernement du Québec. Que le gouvernement du Québec rejette le projet tel que proposé dans sa forme actuelle. Que le gouvernement du Québec exige du promoteur des solutions de rechange afin d'éviter la destruction de lacs pour le rejet des résidus miniers. Et finalement, que le gouvernement du Québec remplace la Directive 019 en un règlement environnemental qui a force de loi et qui interdit clairement ce type de pratique sur le territoire du Québec.

620 Alors merci, puis je suis disponible pour vos questions, maintenant.

LE PRÉSIDENT :

625 Merci beaucoup, madame Simard, pour cette présentation très claire. Et on comprend bien... on comprend tout à fait, là, les préoccupations de Nature Québec. Et donc, je vous mentionnerais, d'entrée de jeu, que votre dernière recommandation, là, de changer la Directive 019, là, d'une... d'une directive en un règlement, c'est... ça va largement en dehors du mandat de la commission. Donc, c'est certain qu'il ne faudrait pas s'attendre à ce que la commission se prononce là-dessus.

630 Comme j'expliquais hier à un intervenant, les mandats des commissions d'enquête sont très précis et on serait en dehors de notre mandat, là, que d'aborder ce sujet-là, même si on comprend, là, vos préoccupations vis-à-vis ce point-là. Ça pourrait se faire, j'imagine...

635 **Mme ALICE-ANNE SIMARD :**

Écoutez...

640 **LE PRÉSIDENT :**

... ça, dans le cadre d'une commission générique ou ça pourrait se faire dans le cadre d'autres tribunes.

645

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

650 À ce niveau-là, sauf votre respect, votre mandat premier, c'est de consulter la population et
les organismes et, s'il y a de nombreux citoyens, citoyennes, de nombreux organismes qui vous
font toute la même recommandation de changer la Directive 019 en un règlement, selon moi, vous
ne pouvez passer à côté d'au moins le mentionner dans votre rapport et de dire que cette
consultation-là a permis de soulever que plusieurs personnes intéressées par le projet ont rapporté
655 ce besoin-là de changer la Directive 019 en règlement. Votre mandat de consultation, je crois,
l'exige, là.

LE PRÉSIDENT :

660 Bien en fait, je ne veux pas partir dans une... dans une grande argumentation, là, mais les
consultations sont faites sur le mandat qui a été donné à la commission, en fait.

665 Donc, ne je vous dis pas que vos préoccupations ne se retrouveront dans pas le chapitre
où on fait état des opinions des participants, mais ce n'est pas quelque chose sur quoi la
commission pourrait se présenter... se prononcer parce que ça serait vraiment... ça serait un
précédent que d'aller autant que ça en dehors du mandat d'une commission.

Mais je comprends vos préoccupations et la commission en prend note.

670 J'aurais une question plus précise ou plus concrète à vous... -- bien, pas parce que l'autre
n'était pas concrète -- mais plus précise à vous poser ou plus en lien avec le mandat. Vous
mentionnez, à plusieurs reprises dans votre mémoire, que le promoteur propose, bon, le
remblaiement de sept lacs, dont le plus important qui a 88 hectares et 1 kilomètre de long. Et vous
donnez beaucoup d'importance à ce lac-là, parce qu'il est grand, parce qu'il a une grande
675 superficie.

680 Est-ce qu'on doit comprendre que, s'il y avait des priorisations à faire, ça serait de prioriser
ce plan d'eau là par rapport à d'autres, qui sont plus petits, par exemple? Et là, ici, je vais être bien
précis. Je ne suis pas en train d'exprimer une éventuelle prise de position de la commission, c'est
simplement que, pour nous, c'est important de comprendre pourquoi vous avez présenté ça de
cette manière-là. Pourquoi donner plus d'importance à un lac qui est très grand par rapport aux six
autres, par exemple?

685 **Mme ALICE-ANNE SIMARD :**

Bien, on ne donne pas plus d'importance. Pour nous, c'est clair que tous les milieux humides et hydriques, là, méritent d'être protégés. Par contre, c'est certain qu'un lac de cette étendue, ça serait vraiment un précédent, là, pour le Québec, d'avoir un lac aussi grand qui deviendrait une poubelle de résidus miniers. Ça serait une première dans l'histoire récente du Québec, là, depuis que nos mesures environnementales sont plus importantes.

690
695 Par contre, la solution pour moi, il n'y a pas de priorité à devoir prioriser un lac ou un autre dans ce projet-là. La solution est très claire, c'est les solutions de recharge et on ne doit pas détruire les lacs. Il faut plutôt faire le remblai dans la fosse. Et, comme je vous ai mentionné et comme vous l'avez vu par la recherche qui a été déposée par l'expert Emerman, il y a possibilité de le remettre de façon tout à fait... c'est tout à fait possible, techniquement et économiquement.

700 Donc, pour nous, on ne va pas commencer à dire : Un lac est plus important qu'un autre. Ça serait un dangereux précédent si on détruisait un lac aussi grand, mais les solutions de recharge existent et il n'y a aucun lac qui devrait être détruit, là.

LE PRÉSIDENT :

705 Parfait, c'est très clair et c'était important, en fait, que je vous pose la question, pour que vous nous précisiez votre idée là-dessus. Donc maintenant, il n'y aura pas de méprise ni de confusion, là, au niveau de l'analyse de la commission, en ce qui a trait à votre mémoire. Donc, je vous remercie beaucoup et je vais passer la parole à mon collègue.

710 **LE COMMISSAIRE :**

715 Effectivement, votre mémoire est assez clair, donc... Mais il y a peut-être juste un élément que je voudrais... sur lequel je voudrais vous poser une question qui n'est pas dans le mémoire et qui, par contre, fait partie de l'étude d'impact, à savoir... Bon, Nature Québec est quand même très impliquée dans les travaux reliés au caribou forestier et, dans l'étude d'impact, ça a été identifié comme étant une des préoccupations, donc, le caribou forestier. Et donc, je voulais vous demander pourquoi vous n'avez pas abordé ça dans votre mémoire et qu'est-ce que vous auriez à dire à ce sujet?

720 **Mme ALICE-ANNE SIMARD :**

Oui, écoutez, c'est vraiment juste une question de temps et de beaucoup de projets et de

dossiers sur lesquels on travaille actuellement, qui a fait qu'on s'est concentrés sur un aspect principal, là, sur les milieux hydriques qui seraient détruits par le projet.

725

Par contre, il est certain qu'il y a de nombreux autres impacts environnementaux du projet, puis notamment, oui, au niveau de l'habitat du caribou forestier. Ce que j'ai compris, là, c'est que bon, le promoteur semblait dire que c'était un habitat qui était peu fréquenté par le caribou. Je dois avouer que, à Nature Québec, on n'a pas eu le temps de se pencher spécifiquement là-dessus et on n'a pas... Comme je vous dis, là, c'est vraiment juste une question de manque de temps, malheureusement.

730

Puis pour nous, c'est clair que là, la priorité, c'est de s'assurer que les lacs ne soient pas détruits parce qu'il y a des solutions de rechange qui existent, là. Puis comme je vous dis, de toute façon, notre recommandation globale, c'est de rejeter le projet dans le cadre actuel. Donc, si ça peut permettre, aussi, de protéger l'habitat du caribou forestier, tant mieux, ça peut être une raison très valable pour rejeter le projet, là.

735

LE COMMISSAIRE :

740

Merci.

LE PRÉSIDENT :

745

Et donc, si je comprends bien -- je conclurais là-dessus -- donc vous n'êtes pas contre l'exploitation minière, vous n'êtes pas contre nécessairement ce projet-là, s'il était fait d'une autre façon, mais... Est-ce que je comprends bien vos interventions ou votre action, en fait?

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

750

Bien, on n'est pas contre toute l'exploitation minière au Québec, c'est certain, là. L'industrie minière a des sérieux problèmes présentement, il y a des sérieuses lacunes dans la protection de l'environnement face à des minières. On pourrait en parler pendant longtemps, puis justement, si on pouvait avoir un BAPE générique sur ça, puis en parler, puis parler de la Directive 019, on serait là, Nature Québec. Ça nous ferait excessivement plaisir.

755

Là, ce qu'on vous dit, c'est que ce projet-là, spécifique, dans son état actuel, ne doit vraiment pas être recommandé par le gouvernement et le gouvernement doit exiger des solutions de rechange. Si le gouvernement est capable de le faire, d'exiger des solutions de rechange, ça nous fera plaisir d'analyser un nouveau projet et de voir s'il pourrait être possible, là, et qu'il y aurait

760

moins d'impact, là, sur l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

765 Bien, parfait, madame Simard. Je vous remercie beaucoup pour votre contribution aux travaux de la commission et on va vous souhaiter une belle fin d'après-midi. Et on va passer à la prochaine intervention.

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

770 Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

775 Merci, au revoir.

Mme ALICE-ANNE SIMARD :

780 Au revoir.

LE PRÉSIDENT :

785 Donc, notre prochain intervenant va être monsieur André Bélanger, de la Fondation Rivières.

M. ANDRÉ BÉLANGER :

790 Oui, bonjour. J'espère que vous me...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélanger va être accompagné de madame Isabelle Delainey, je pense. C'est bien ça.

795 **M. ANDRÉ BÉLANGER :**

Oui, c'est ça. Est-ce que vous m'entendez bien? Moi, je ne vous vois pas complètement sur l'écran, malheureusement, parce que j'ai comme Isabelle à ma droite puis...

LE PRÉSIDENT :

800

OK, (inaudible) je suis bien là et...

M. ANDRÉ BÉLANGER :

805

... le président de la commission à ma gauche, là.

LE PRÉSIDENT :

810

Je suis bien là et je vous entends bien, donc...

M. ANDRÉ BÉLANGER :

815

Alors, si vous me faites un sourire, dites-moi-le, je vous fais un sourire parce que je ne le vois pas. Donc... Mais vous m'entendez bien, quand même?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Allez-y.

820

M. ANDRÉ BÉLANGER :

Excellent. Alors donc, la Fondation Rivières, bien on a trois mandats, juste le rappeler. Un mandat de préservation de l'aspect naturel des rivières, un mandat d'accès à l'eau, accès public et de préservation de la qualité de l'eau.

825

On ne s'oppose pas au projet en lui-même, d'agrandissement minier, donc ce n'est pas une discussion sur la pertinence d'agrandir la mine, c'est une... notre préoccupation touche à deux points principaux : la destruction qui nous semble inutile de lacs, ici, pour les entrepôts miniers -- et là, je vais faire référence, évidemment, au rapport de Steven Emerman, qui a été produit avec l'aide de plusieurs groupes environnementaux. Et le deuxième point qui nous préoccupe aussi, c'est la question de l'augmentation des volumes d'eau, de la circulation des eaux de surface et des eaux souterraines, qui risque d'être induit par le projet.

830

Donc, la Fondation travaille depuis quand même très... cinq ans, avec les municipalités, à s'intéresser à toute la question du traitement des eaux usées, alors je vais me concentrer sur ce point-là, plus précis, dans la présentation.

835

840 Ici, dans le cadre de ce projet-là, il y a effectivement, entre le lac Mazaré et le lac D, il y a une station d'épuration et la dynamique actuelle hydrologique, c'est que l'eau passe par le lac Mazaré, les eaux usées et les déchets miniers ou les matières en suspension, et les rejets de métaux et sont traités dans l'usine pour être ensuite rejetés dans le lac D, qui finit par aboutir au lac Boulder. Et donc, ça se jette ultimement dans le bassin versant de la Caniapiscau.

845 Jusqu'ici, ce qu'on a pu constater, c'est qu'il y a déjà eu des dépassements dans cette usine-là. Le promoteur nous annonce que, en faisant passer... que si le projet devait avoir lieu, il ferait augmenter le débit de traitement des stations de 75 000 mètres cubes par jour... -- mètres cubes année, j'imagine -- à 150 000 mètres cubes.

850 Donc, cette capacité-là, ça nous inquiète un peu. Ça nous inquiète parce que, jusqu'à présent, les... il y a déjà eu des dépassements, on a déjà constaté à quelques reprises, en fait une dizaine de fois, que ce n'est pas... ce n'est pas parfaitement rodé. On s'inquiète aussi de la quantité de nouveaux résidus, et surtout de matières en suspension qui vont se retrouver dans le lac Mazaré. Parce que ça va devenir... c'est par là que ça va s'écouler, de par l'augmentation du ruissellement, et que jusqu'à présent, ce qui est considéré comme étant un dépassement, c'est au-dessus de 15 milligrammes par litre.

855 Ce taux de dépassement-là est questionné de plus en plus, ailleurs au Québec. Il n'est pas assez sévère. Donc, on a calculé une augmentation et un traitement des eaux sur une base d'une norme qui risque d'être remise en question à l'avenir, et on considère qu'à ce moment-là, c'est sécuritaire. Ici, on s'inquiète de ça.

860 On s'inquiète aussi du fait que, avec l'ajout de... donc avec les eaux de surface qui vont ruisseler, la quantité de produit... de contaminant dans l'eau, il va y avoir un défi de gestion de réactifs et des dosages, qu'on n'a pas connu jusqu'à présent. Et là-dessus, on s'interroge sur le fait que ça soit l'entreprise, l'entreprise minière qui fasse ces analyses-là, qui fasse sa propre surveillance.

865 Donc, c'est en général très difficile de se surveiller soi-même, donc on recommande que le ministère de l'Environnement fasse des analyses sur le terrain et s'assure qu'il y ait un respect des normes et des... et des résidus... des performances des stations d'épuration.

870 En gros... Voilà. Donc, évidemment, dans un contexte où c'est une directive, la Directive 019 qui gère... disons qui encadre l'intervention du ministère de l'Environnement, on constate que cette directive-là, tant qu'elle n'est pas un règlement, bien il faut se servir de ce qu'on a comme outils. Et, les objectifs environnementaux de rejet, c'est l'outil.

875 Par contre, tant que ce n'est pas... Je comprends que ce n'est pas dans votre mandat, vous l'avez dit tantôt, mais tant que cette directive-là n'est pas un règlement, on ne peut pas imposer des amendes, on ne peut pas punir les fautifs et intervenir adéquatement si jamais la minière n'applique pas les objectifs environnementaux de rejet comme elle doit le faire.

880 Finalement, pour conclure, bien ce projet-là, qui est quand même... on parle de 300 terrains de football qui vont être remplis -- donc c'est ça la superficie des lacs -- l'équivalent de 150 terrains de football de milieux humides, bon, on l'a... bon, comme ça a été soulevé à maintes reprises par d'autres intervenants, il y a des alternatives. On ne comprend pas que cette solution-là soit sur le... soit proposée aujourd'hui. Ça fait une brèche, ça ouvre une brèche.

885 Tantôt, vous posiez la question à madame Simard sur la grosseur, le fait que le lac, le plus grand lac soit de 88 hectares, ça crée des précédents. Ça, ça nous inquiète. Eh bien, nous, on travaille activement à soutenir les municipalités dans le sud, pour le traitement des eaux usées, puis là, bien d'avoir un type... une ouverture : on remplit les lacs et on se préoccupe... En tout cas, 890 on s'inquiète de la capacité de traiter les eaux usées dans ce nouveau... ce nouvel... nouvel écosystème, finalement, qui sera transformé. Bien, on trouve que ce n'est pas un très très bon message à transmettre aux gens du sud, qui font des efforts pour s'assurer qu'il n'y ait pas de rejet d'eaux usées dans les rivières.

895 Ça fait que, ça conclut ce que je voulais vous dire aujourd'hui, puis je peux recevoir vos questions.

LE PRÉSIDENT :

900 Bien, merci beaucoup, monsieur Bélanger. J'imagine que madame Delainey est là pour éventuellement répondre à des questions.

M. ANDRÉ BÉLANGER :

905 Oui.

LE PRÉSIDENT :

910 On ne vous entend pas pour l'instant, mais ce n'est pas tellement grave.

M. ANDRÉ BÉLANGER :

915 Allume ton micro, Isabelle.

LE PRÉSIDENT :

920 Écoutez, monsieur Bélanger, votre présentation a été... Parfait. Votre présentation était très claire. J'avais une question pour vous puis vous lui avez répondu pendant la présentation, là. Ou je ne l'avais pas vu dans le mémoire ou ce n'était pas dedans, mais je voulais vous poser la question, là, qu'est-ce qui vous portait à croire que le traitement des eaux ne serait pas suffisant. Et je vous ai bien entendu et vous l'avez bien expliqué, là, dans la présentation de votre mémoire.

925 Donc, je vais passer la parole à mon collègue, là, qui a des questions pour vous.

LE COMMISSAIRE :

930 Oui, merci bien. En fait, bon, j'ai quelques petites questions assez précises, là, dont vous n'avez pas nécessairement parlé, là. Mais, dans votre rapport, je voulais savoir sur quoi vous vous basez pour indiquer qu'il y a un risque de drainage acide? Ça, c'est ce que vous dites à la page 6.

M. ANDRÉ BÉLANGER :

935 OK, je vais passer la parole à Isabelle.

Mme ISABELLE DELAINEY :

940 C'est une supposition, en fait. Toutes les mines peuvent être soumises à du drainage acide. Dans ce cas-là, il n'y a pas de cyanure, donc c'est seulement une... ça reste une possibilité, mais qu'on ne peut écarter étant donné le contexte, le contexte de l'acidité du milieu, oui. Mais effectivement, il y a un... l'usine n'utilise pas de cyanure dans ses traitements, c'est juste une possibilité soulevée dans l'étude d'impact.

945 **LE COMMISSAIRE :**

Dans quelle situation pensez-vous que l'usine pourrait utiliser du cyanure?

950

Mme ISABELLE DELAINEY :

955 Bien, c'est dans... Je ne suis pas l'experte en la matière, mais habituellement, c'est dans certaines mines de traitement de d'autres minéraux qu'on peut utiliser du cyanure, probablement le... plus le diamant et l'or. Probablement.

LE COMMISSAIRE :

960 C'est surtout dans l'or, en fait, je crois, là, mais bon, c'est bien. Mais en fait, donc, ce que vous reconnaissez, si j'ai bien compris que, aux phrases où vous mentionnez que les risques de drainage acide il y a le besoin...

Mme ISABELLE DELAINEY :

965 Oui.

LE COMMISSAIRE :

970 ... (inaudible) de cyanure, ce n'est pas démontré comme tel...

Mme ISABELLE DELAINEY :

Oui.

975 **LE COMMISSAIRE :**

... que le besoin est là, à cet endroit-ci. D'accord.

Mme ISABELLE DELAINEY :

980 Non, c'est juste... c'était juste une supposition soulevée dans l'étude d'impact et qu'on a soulevée dans notre rapport. Et c'est aussi écrit dans le rapport que l'usine n'utilise pas de cyanure. Mais que c'est pour ça que ce n'est pas... ça ne fait pas partie des paramètres analysés...

985 **LE COMMISSAIRE :**

Oui, c'est correct.

Mme ISABELLE DELAINEY :

990

... par les firmes externes en biochimie et en chimie.

LE COMMISSAIRE :

995

Et quand vous dites, en fait... Bon, en fait, souvent, le rapport cite vos travaux. Malheureusement, on n'a pas... ou je ne crois pas qu'on ait reçu de copie de votre rapport. Donc, c'est un peu difficile de voir un peu d'où ça vient.

Mme ISABELLE DELAINEY :

1000

Ah.

LE COMMISSAIRE :

1005

En passant, si le rapport existe...

Mme ISABELLE DELAINEY :

1010

Il a été déposé la semaine dernière.

LE COMMISSAIRE :

Pardon?

1015

Mme ISABELLE DELAINEY :

Il a été déposé la semaine dernière.

LE COMMISSAIRE :

1020

Ah OK, bon.

LE PRÉSIDENT :

1025

Ah bon, c'est bien.

Mme ISABELLE DELAINEY :

Oui.

1030

LE COMMISSAIRE :

Je ne l'ai pas vu passer, malheureusement, mais on va le regarder attentivement, ne vous en faites pas.

1035

Alors, dans ce... dans le texte, vous utilisez aussi... vous dites, à la page 6 encore : « *De toute évidence, le traitement de décantation et de floculation comporte des risques notables pouvant engendrer le rejet de contaminants.* »

1040

Qu'est-ce que vous entendez par un « risque notable »?

Mme ISABELLE DELAINEY :

C'est toujours le risque versus l'augmentation. Le traitement biochimique en soi est bien. C'est seulement, on soulève des questions par rapport... il va y avoir un débit accru et si, disons, on détruit des lacs -- ce qu'on ne souhaite pas, soit dit en passant -- s'il y a destruction de lacs, les... le parc à résidus miniers, le volume de résidus va augmenter, résidus fins, donc il va y avoir un apport considérable... Le mot « notable » vient d'un apport considérable en matières en suspension et en fer, et versus, peut-être, du nickel, du zinc.

1050

Tout ça va s'additionner, donc c'est pour ça qu'on dit que ça se peut que c'est possible que ça ne soit pas suffisant, que l'usine, en fait, n'ait pas la capacité, même doublée, de... disons de pallier la situation.

1055

LE COMMISSAIRE :

Mais sur quoi vous basez-vous pour dire que l'usine ne serait pas capable de faire les traitements exigés par les règlements?

1060

Mme ISABELLE DELAINEY :

Bien, parce qu'il y a eu des dépassements dans le passé. Selon la capacité avec une unité, il y a déjà eu des dépassements de matières en suspension et de certains métaux. Donc, on soulève la question, en fait : est-ce que ça va être suffisant? C'est une crainte, en fait, que

1065 Fondation Rivières se pose.

LE COMMISSAIRE :

1070 Mais je comprends la crainte, mais si on a bien compris dans le règlement, c'est déjà prévu dans la Directive 019 que les dépassements occasionnels ou même les plus rares possibles, sont quand même possibles. Donc, ce n'est pas... Ça ne doit pas être une surprise...

Mme ISABELLE DELAINEY :

1075 Oui.

LE COMMISSAIRE :

1080 ... (inaudible) surprise pour le gouvernement, qu'il y ait des dépassements à l'occasion? Ou c'est... ou d'après votre analyse, c'est...

Mme ISABELLE DELAINEY :

1085 À l'occasion, mais en fait, on préfère qu'il n'y ait pas de dépassement pour préserver la qualité des eaux. Ça, c'est à ça que ça sert, un peu, un règlement. En fait, la directive n'est pas un règlement, donc s'il y a des dépassements... Pour nous, ce n'est pas souhaitable.

LE COMMISSAIRE :

1090 Non, mais c'est parce que vous dites que les dépassements pourraient remplir les lacs. Enfin, ça serait très très dommageable.

Mme ISABELLE DELAINEY :

1095 Pas remplir les lacs, pardon.

LE COMMISSAIRE :

1100 Alors, j'essaie de voir... j'essaie de comprendre le contexte.

Mme ISABELLE DELAINEY :

1105

Il pourrait y en avoir.

LE COMMISSAIRE :

1110

OK.

Mme ISABELLE DELAINEY :

1115

Bien, le contexte, c'est qu'il y pourrait avoir un apport supplémentaire en contaminants, métaux et matières en suspension.

LE COMMISSAIRE :

Une dernière question?

1120

LE PRÉSIDENT :

Oui, on a le temps.

LE COMMISSAIRE :

1125

On a le temps. C'est... quand vous abordez, là, la question des eaux souterraines, j'aimerais ça que vous m'expliquiez comment vous voyez l'écoulement des eaux souterraines, là, autour du parc à résidus ainsi qu'autour du parc à stériles?

1130

Mme ISABELLE DELAINEY :

Bien, c'est seulement que les eaux...

LE COMMISSAIRE :

1135

(Inaudible) du côté du parc à résidus, vous dites que les eaux s'écoulent vers le sud et, pour le parc à stériles, les eaux s'écoulent vers le nord. J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi vous, vous proposez cette interprétation-là de l'écoulement des eaux souterraines?

1140

Mme ISABELLE DELAINEY :

1145 L'étude d'impact le spécifie. Mes propos viennent de l'étude d'impact que j'ai étudiée. Et puis, il y a convergence vers le lac Mazaré et le lac D, en fait, et ultimement vers le lac Boulder. Et il y a un lien hydraulique entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Et si, donc, il y a de l'écoulement souterrain et des contaminants qui vont vers les eaux souterraines, et qui pourrait y avoir brassage et aller dans les eaux de surface, on s'inquiète un peu, à ce niveau-là aussi. Et tout ça est basé sur l'étude d'impact, aussi.

1150 **LE COMMISSAIRE :**

Oui, en fait, j'aurais peut-être une dernière petite question, là, qui revient plus à ce qui a été dit en début. Je n'étais pas certain si j'ai bien compris. Est-ce que vous auriez dit, monsieur Bélanger, que les eaux étaient... les eaux usées allaient dans le lac Mazaré, et ensuite, à l'usine de traitement. Est-ce que c'est ça que vous avez dit?

M. ANDRÉ BÉLANGER :

1160 Oui, c'est ce que je comprends de la situation.

LE COMMISSAIRE :

1165 Bien, est-ce qu'elles ne vont pas plutôt dans les bassins RC1 et RC2, et de là, à l'usine de traitement?

M. ANDRÉ BÉLANGER :

Isabelle?

1170 **Mme ISABELLE DELAINEY :**

Elles vont vers le R1 et...

LE COMMISSAIRE :

1175 Si j'ai bien compris, vous dites que les eaux usées (inaudible)...

Mme ISABELLE DELAINEY :

1180

Elles vont vers les bassins de décantation.

LE COMMISSAIRE :

1185

... les eaux minières sont envoyées dans le lac Mazaré, et de là, elles sont pompées à l'usine de (inaudible)...

Mme ISABELLE DELAINEY :

1190

(Inaudible) la fin.

LE COMMISSAIRE :

... ce que vous dites?

1195

Mme ISABELLE DELAINEY :

Elles vont dans les bassins, et ensuite, les surplus vont aller vers le lac Mazaré et être traités à l'effluent final.

1200

LE COMMISSAIRE :

C'est ça, mais l'effluent final, est-ce qu'il est rejeté en aval ou en amont du lac Mazaré?

1205

Mme ISABELLE DELAINEY :

Je n'ai pas compris.

LE COMMISSAIRE :

1210

L'effluent final, est-ce qu'il est en amont ou en aval?

Mme ISABELLE DELAINEY :

1215

L'effluent final, il va s'en aller vers le lac D.

LE COMMISSAIRE :

C'est ça, donc il est en aval du lac Mazaré?

1220

Mme ISABELLE DELAINEY :

Oui oui. Oui oui.

1225

LE COMMISSAIRE :

Alors comment dites-vous que les...

1230

Mme ISABELLE DELAINEY :

À lac D, en aval du lac Mazaré, oui.

LE COMMISSAIRE :

1235

C'est ça. Donc, comment est-ce que vous pourriez dire que les eaux pourraient venir contaminer le lac Mazaré si elles sont jetées en aval de (inaudible)?

Mme ISABELLE DELAINEY :

1240

S'il y a des surplus puis qu'il y a de la surverse.

LE COMMISSAIRE :

Mais...

1245

Mme ISABELLE DELAINEY :

Est-ce qu'on m'entend?

1250

M. ANDRÉ BÉLANGER :

Oui, on t'entend.

1255 **LE COMMISSAIRE :**

C'est correct. Ça va.

1260 **Mme ISABELLE DELAINEY :**

S'il y a surverse d'eau, oui.

LE PRÉSIDENT :

1265 C'est bien.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

1270

LE PRÉSIDENT :

Bien, merci beaucoup, monsieur Bélanger. Merci beaucoup, madame Delainey, donc, pour votre participation et votre contribution à nos travaux. Puis, je vais vous souhaiter une bonne fin d'après-midi.

1275

M. ANDRÉ BÉLANGER :

Merci.

1280

Mme ISABELLE DELAINEY :

Merci, vous aussi.

1285 **M. ANDRÉ BÉLANGER :**

Bonne fin de journée.

LE PRÉSIDENT :

1290

Merci.

Mme ISABELLE DELAINEY :

1295 Bonne fin de journée.

LE PRÉSIDENT :

1300 On va passer à notre dernière intervention avant la pause, donc madame Rébecca Pétrin de l'organisme Eau secours. Bonjour, madame Pétrin.

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

1305 Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Vous m'entendez bien?

1310 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Je vous entends très bien, et vous?

LE PRÉSIDENT :

1315 Très bien. Très bien. Donc alors, on vous écoute.

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

1320 Merci. Donc, bonjour. Je me présente : Rébecca Pétrin, je suis la directrice générale de l'organisme Eau Secours, organisme qui a été fondé en 1997. On a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, accessibilité et défense collective des droits de la population.

1325 Donc, Eau Secours, ça regroupe des membres individuels, collectifs, d'une constellation de milieux, notamment des groupes citoyens, environnementaux, religieux, sociaux, communautaires et syndical.

1330 Donc, 2020 cette année, année à laquelle, il y a moins de deux mois, la Convention des Nations Unies rappelle en son cinquième rapport des Perspectives mondiales de la diversité

1335 biologique, l'urgence de freiner le déclin croissant de la nature. De son côté, le commissaire fédéral à l'environnement et au développement durable a souligné dans son rapport, en 2018, que le ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada n'avait pas assuré suffisamment de leadership pour une coordination efficace des mesures nécessaires pour atteindre des engagements qu'ils avaient pris en matière de biodiversité, dont la protection des habitats, de la forêt, des rivières et des lacs.

1340 Au niveau plus local, le gouvernement du Québec s'est doté, en 2018, d'une stratégie québécoise de l'eau, dont l'orientation numéro 2 de cette stratégie cible aucune perte nette des milieux humides, hydriques au Québec depuis l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* de 2017.

1345 Eau Secours se demande réellement comment un tel projet du lac Bloom, qui n'aide absolument en rien l'atteinte des objectifs provinciaux, fédéraux et mondiaux en matière de protection de l'environnement a pu encore être à l'étude aujourd'hui, en 2020. C'est pourquoi notre demande première inscrite dans notre mémoire est que le gouvernement du Québec se munisse de ses propres règles pour l'évaluation des solutions de rechange dans la destruction des lacs.

1350 Québec doit également, dans une loi, enchâsser un règlement, interdire explicitement le rejet des résidus miniers dans des lacs ou des rivières au Québec, qui aurait pour effet de colmater la brèche qui a été laissée par le Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et diamants, depuis 2002. Ça, c'est clair.

1355 Donc, notre mémoire se décline en différents points. Le premier, c'est la destruction des lacs. Comme plusieurs groupes et citoyens ont mentionné plus tôt, c'est un précédent qu'on voudrait, par tous les moyens, éviter.

1360 À l'occasion de la première audience publique au BAPE, il y a plusieurs questions qui ont été posées à savoir si, dans le passé, il y avait eu des projets miniers qui avaient eu l'autorisation du ministère de l'Environnement Lutte changements climatiques pour la destruction des lacs en superficie comparable. Donc, on se souvient que le Ministère nous avait envoyé la liste de l'annexe 2.

1365 Il est à rappeler que, dans le projet du lac Bloom, des huit lacs visés, il y en a deux qui sont vraiment plus grands, en fait, que les autres, plus... en superficie. Donc, un de 88 hectares et un deuxième de 27 hectares. Et, lors de la première audience, la représentante du MELCC avait indiqué que le plus grand lac qui avait été détruit depuis les évaluations environnementales est un lac de 22 hectares, donc quatre fois plus petit que le plus grand lac visé par la mine du lac Bloom,

et c'était dans le projet minier ArcelorMittal, en fait, la mine voisine.

1370

Et, il faut savoir que l'exception de ArcelorMittal, c'est que c'est une mine qui avait entamé ses activités dans les années 50, 60. Donc, elle a déjà un historique qui date d'avant les évaluations, donc on peut dire que c'est un petit peu une exception. Mais sinon, depuis les évaluations environnementales, jamais un lac de l'ampleur de 88 hectares n'a été détruit, ni même le 27 hectares, là, du deuxième lac.

1375

Donc, Eau Secours partage les préoccupations du MELCC face au précédent que ça pourrait créer. On a beaucoup de projets miniers qui sont sur la table en ce moment, au Québec, en attente d'évaluation et puis on croit que ça serait un précédent qui pourrait être très risqué pour les autres projets à venir.

1380

C'est une importance d'interdire la destruction des lacs qui serviraient, en fait, de justificatif, dans le fond, pour l'approbation de d'autres projets analogues, ailleurs au Québec. Et puis, cette façon de faire contrevient également au principe d'une *Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, au même titre que plusieurs principes qui sous-tendent dans la *Loi sur le développement durable* du Québec.

1385

Donc ça, c'est pour ce qui est de la destruction des lacs.

1390

Ensuite, on a aussi le deuxième point, en fait, qu'on aborde dans notre mémoire, c'est sur les solutions de rechange pour éviter la destruction des lacs. Donc, pareil comme différents groupes ont parlé avant, il existe des solutions de rechange. En dépit des exemples sur la *Loi sur les mines*, la minière Champion Iron n'a déposé aucun scénario alternatif, tel qu'un remblai partiel ou complet des fosses ou bien un remblai dans les pourtours des lacs.

1395

Eau Secours déplore ce manque d'information de la part du promoteur et l'intégrité du MERN aussi, qui a confirmé, lors de la première partie de l'audience, ne pas l'avoir demandé avant le dépôt d'un plan de restauration en 2019, tel qu'exigé par la *Loi des mines*. Le MERN a certes confirmé que le scénario de remblai leur sera fourni pour le renouvellement du plan prévu en 2022, mais il sera probablement trop tard, à ce moment-là, pour définir si c'est un scénario qu'on veut avoir au Québec ou pas, celui de la destruction des lacs.

1400

Toujours lors de la première audience publique, le MELCC a rappelé la séquence à respecter, soit éviter—minimiser—compenser, pour tout ce qui est milieux hydriques et milieux humides. Nous sommes d'avis qu'il est impossible de parler d'évitement, soit la première action à prioriser dans la séquence, sans avoir en main une solution de rechange, en fait, qui nous présente

1405

ça. Donc, on se met devant un fait accompli que la seule des trois actions à prioriser dans la séquence, c'est la compensation et c'est ce que le promoteur propose : 100 % de compensation.

1410 Finalement, après de nombreux échanges entre les citoyens, organismes, commissaires
lors de la première audience du BAPE, le promoteur s'est engagé à nous déposer un scénario...
une nouvelle variante, en fait, avec une diminution de la destruction des lacs, scénario qui a été
1415 déposé le 5 novembre, alors que nous, on avait jusqu'au 12 novembre pour déposer nos mémoires.
Donc, on trouve ça vraiment dommage que, parce que le promoteur ne s'est pas engagé dès le
départ à donner une variante, on a eu moins d'une semaine pour analyser une variante au projet,
qui avait été développée quand même assez rapidement puis qui manquait d'information, en fait,
aussi poussée que le scénario initial.

1420 Donc, c'est un autre point sur pourquoi qu'on devrait, en fait, exiger, dès la base, un scénario
sans destruction de lacs. Étant donné qu'on avait vu dès le départ que le promoteur ne voulait pas
s'engager vers un scénario sans destruction de lacs, Eau Secours, MiningWatch et la Fondation
Rivières ont rapidement fait appel à docteur Steven H. Emerman pour... de la firme Malach
Consulting pour faire, en fait, un rapport de recherche sur des options que le promoteur aurait, donc
1425 du remblai partiel de résidus miniers dans les fosses, ou complète, pour éviter la destruction des
lacs.

1430 Donc, tel qu'il vous sera présenté à la commission, son rapport démontre très clairement
que des scénarios alternatifs existent et puis c'est techniquement et économiquement faisable,
aussi, de les mettre en place.

1435 Et ce qui m'amène au prochain point, donc, qui... de notre mémoire, qui est le risque de
déversement de résidus miniers, enjeu de la pollution, qualité des eaux. Donc, monsieur Emerman
présente aussi, dans son rapport, qu'un remblai de fosse partiel ou complet permettrait aussi de
diminuer de beaucoup les risques de déversement dans l'environnement, des eaux usées ou des
1440 eaux de ruissellement.

1440 Donc, on peut dire que c'est d'une pierre deux coups, là, finalement. On sauve des milieux
et puis on prévient... on fait un principe de précaution sur les déversements, tel qu'il a été
(inaudible), on ne peut jamais garantir à 100 % qu'il n'y aura jamais de déversement et quand on
se fie à l'historique...

LE PRÉSIDENT :

Madame Pétrin?

1445 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Oui?

1450 **LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes là, madame Pétrin? Parfait. On vous a perdue quelques instants. Donc, continuez.

1455 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Ah non. Parfait.

1460 **LE COMMISSAIRE :**

Vous pouvez recommencer un petit bout, si vous voulez.

1465 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Donc... Oui?

1470 **LE COMMISSAIRE :**

Vous pouvez recommencer un petit bout, si vous voulez...

1475 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

OK.

1480 **LE COMMISSAIRE :**

... il n'y a pas de problème.

1485 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

OK, parfait. Donc, comme je disais, le docteur Steve Emerman a présenté, dans son rapport, en fait, que le remblai de la fosse minière permettrait aussi de diminuer les risques de déversement des eaux de ruissellement et d'écoulement dans l'environnement. Donc c'est un peu

1485 une pierre deux coups; on sauve nos lacs et, en même temps, on diminue le risque de déversement.

Le risque de déversement qu'on ne peut pas prévoir à 100 %, mais vu l'historique du site, on peut présager qu'il risque d'en avoir aussi, pour toujours avoir un principe de précaution en environnement.

1490 Ce qui est... le quatrième point, en fait, de notre mémoire, qui est la destruction des milieux humides et hydriques. Donc, on a parlé, en fait, dans notre mémoire, de la superficie des milieux humides et hydriques qui seront détruits avec le scénario initial. On présente aussi la variante proposée par le promoteur, donc la variante FR qui diminue grandement la superficie des milieux humides et hydriques qui seront détruits.

1495 Je... on ne peut pas, en fait, analyser en profondeur, cette variante par manque d'information, mais on peut déjà constater que les deux grands lacs, donc de 27 hectares, de 88 hectares sont épargnés. Donc, on salue cet effort, mais on croit que cette variante devrait être analysée plus en profondeur pour voir s'il n'y a pas d'autres impacts à l'environnement, qui pourraient être minimisés aussi.

1500 Et puis, je termine avec les mesures de compensation écologique. Donc, lors de la première audience publique, les représentants des différents ministères impliqués dans le processus d'approbation du plan de compensation ont commenté le plan préliminaire fourni par le promoteur et Eau Secours qualifie ce plan de préliminaire, puisque tous ont été unanimes que les mesures de compensation proposées actuellement pour la perte des lacs et des cours d'eau sont insuffisantes.

1505 Eau Secours appelle à un trop rapide objectif de compensation. Donc, en absence de scénario alternatif de la destruction des lacs, on vise le 100 % de compensation, mais le promoteur propose un plan de compensation incomplet. Donc, c'est difficile, à l'heure-ci, d'évaluer, en fait, le... l'impact réel qu'il y aura si le plan de compensation n'est pas prêt... n'est pas complet, en fait, puis que c'est la seule action visée par le promoteur.

1510 Donc, on rappelle aussi que le MPO, en fait, le ministère Pêches et Océans, lors de la première audience, a mentionné qu'il est impossible de retrouver intégralement les habitats perdus et leurs fonctions d'origine dans un plan de compensation. Donc nous, on encourage fortement le MELCC à exiger que la priorité soit donnée à un scénario évitant et minimisant la destruction des lacs plutôt que le projet actuel qui s'en remet uniquement à la compensation.

1515
1520 Donc, je vais conclure en disant que : dire oui à un projet aussi peu soucieux de

l'environnement enverrait un signal de nouvelles normes acceptables dans le secteur minier au Québec puisqu'il pourrait attirer inévitablement, aussi, des projets tout aussi destructeurs que celui-ci.

1525 Chez Eau Secours, on croit que le moment est venu de fermer cette brèche sur la destruction des lacs au Québec et se munir d'une législation provinciale encadrant cette interdiction de destruction. Les impacts de la présence de milieux humides et hydriques sont majoritairement positifs et définis comme service écologique.

1530 Puisque ce sont des services rendus d'un milieu naturel pour le bien-être de tous les humains, ces services nous sont offerts gratuitement et sans date de fin, à l'unique condition de les préserver. Il y a un non-sens à vouloir détruire des lacs pour leurs services gratuits, pour les utiliser comme poubelles à résidus miniers qui vont nous coûter pour une éternité.

1535 C'est là-dessus que je conclus, messieurs.

LE PRÉSIDENT :

1540 Merci beaucoup, madame Pétrin. Votre présentation était très claire, tout comme votre mémoire -- puis ça, je tenais à le signaler. J'ai bien aimé la lecture de votre mémoire et il y a un fait qui est notable, c'est que c'est bien documenté. Et donc, ça, c'est aidant pour la commission, lorsqu'on reçoit des mémoires qui apportent une argumentation, mais qui est étayée, là, par des documents, des citations, et caetera. Donc, je tenais à la souligner : beau travail. Merci beaucoup.

1545 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1550 Je vous poserais la même question que j'ai posée à madame Simard. Vous avez mis, dans votre exposé oral mais aussi dans votre mémoire, beaucoup d'emphase sur la superficie des lacs. Donc, il y a un lac de 88 hectares, un lac de 27 hectares. Le plus grand lac qui avait déjà été impacté dans les années 50, était de 22 hectares.

1555 J'aimerais comprendre pourquoi vous mettez de l'emphase sur le fait que les... sur la superficie ou l'importance des plans d'eau par rapport aux autres, qui sont peut-être moins importants en termes de superficie?

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

1560

Oui, en fait, c'est certain que tous les lacs sont importants, tous les lacs ont... même les milieux humides qui peuvent être très petits ont un impact positif sur l'ensemble des Québécois, donc c'est important de les préserver dans leur ensemble.

1565

Nous, on prônerait une industrie minière à 100 % non destructrice des milieux hydriques et milieux humides, par contre on est conscients qu'avec ce secteur d'activité industriel là, c'est très compliqué, là, de n'avoir aucun impact environnemental. Et force est d'admettre aussi qu'on a besoin de l'industrie minière au Québec, tout comme on a eu besoin des barrages dans les années 70.

1570

L'importance, c'est que, à partir de maintenant, on se positionne comme leaders mondiaux -- qui sait, hein -- sur une pratique la plus responsable soit-elle dans l'industrie minière. Puis en fait, la superficie des lacs, c'est le couteau, en fait, qui devrait trancher jusqu'à où on est prêts, nous, en tant que nation québécoise, de permettre la destruction.

1575

Donc, jusqu'à présent, on se limitait à quelques petits lacs proches du site et, plus ça va, plus on dirait qu'on étire un élastique vers des superficies de plus en plus grandes. Et là, ce qu'on dit, c'est : Oui, c'est vrai que ArcelorMittal ont eu une destruction... On n'a pas eu la confirmation, hier, lors de la présentation de monsieur Tyrell du parti Vert, mais en fait, oui, ArcelorMittal avait eu l'autorisation de détruire 11 lacs en 2018, du site à côté, sauf que c'était une activité qui était déjà en cours et puis c'était des petits lacs qui étaient autours, dont le plus grand a 22 hectares.

1580

Si on accepte un projet de 89 hectares, est-ce que ça veut dire que le prochain promoteur va présenter un lac de 150 hectares, et caetera, et jusqu'à où ça va aller? Et quand le projet sera aussi dans le sud du Québec et qu'il y aura plus d'activités, aussi, récréotouristiques ou d'intérêt autre que l'activité minière, comment est-ce qu'on va se... comment est-ce qu'on va devoir se positionner face à la division dans la société que ça va créer? On est mieux de fermer cette brèche-là immédiatement pour ne plus jamais avoir, nous, les Québécois, avoir à statuer sur cette protection-là.

1585

1590

Donc, c'est vraiment, là, le précédent que ça va créer puis la grandeur des lacs, en fait, nous inquiète de plus en plus. Donc...

LE PRÉSIDENT :

1595

Parfait, c'est très clair. Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, et je vais passer la

parole à mon collègue, qui a des questions pour vous.

LE COMMISSAIRE :

1600

Bon bien, je suis d'accord avec mon collègue; effectivement, le rapport était très clair. Donc, c'est pour ça qu'il reste réellement peu de questions.

1605

Ici, je me demandais concernant les... justement, les... Bon, on reconnaît bien que vous, votre choix premier, c'est qu'il n'y ait pas d'utilisation de lacs, mettons, qu'ils soient préservés. Par contre, vous reconnaissez que dans des situations où ces choses-là sont faites, et pour aussi les ruisseaux, les milieux hydriques et aussi milieux humides, il y a ce qu'on appelle des plans de compensation qui... il y a une compensation qui peut être demandée.

1610

Si j'ai bien compris, vous trouvez aussi que, ce qui a été avancé par l'initiateur n'est pas adéquat. Alors, j'avais comme deux questions. La première c'était : quel serait, pour vous, ce qu'on pourrait appeler en termes quasiment environnementaliste, là, un comportement... une compensation équitable, premièrement? Et aussi, qu'est-ce que vous pensez de la loi du décret de 2018 contenant la compensation pour les milieux (inaudible) au Québec...

1615

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

En fait...

1620

LE COMMISSAIRE :

... qui elle ne s'applique pas, malheureusement, au nord du 49^e parallèle? Alors... mais bon, est-ce que vous pourriez commenter sur ces deux éléments-là, s'il vous plaît?

1625

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

Oui. En fait, un plan de compensation optimal serait effectivement un plan de compensation qui considérerait l'ensemble des superficies affectées, pas simplement détruites parce qu'un impact peut sortir de la zone à l'étude et aller s'affecter, en fait, plus loin.

1630

Par contre, le problème ici, ce n'est pas tant que le plan de compensation n'est pas complet, c'est seulement que le promoteur s'en est remis à 100 % à la compensation et il n'y a pas les mesures d'évitement et de minimisation qui devraient se retrouver en amont. Donc, le projet est incomplet à la base parce qu'il aurait dû minimiser son impact sur les milieux hydriques et humides,

1635 avant de recourir à la compensation.

1640 Là, par la suite, on a vu dans le plan de compensation proposé qu'il y avait beaucoup de projets qui étaient à l'extérieur de la zone d'étude. On sait qu'il n'y a pas nécessairement de lieux, en fait, à recompenser, disons, à revaloriser dans les pourtours du site minier, mais le Ministère se disait ouvert à essayer de voir s'il n'y avait pas d'autres projets qui étaient... qui pouvaient être développés.

1645 Donc, il faudrait juste s'assurer, en fait, que la superficie qui sera détruite sera recompensée au mieux, et puis essayer de favoriser, aussi, dans le pourtour de la mine plus que dans les pourtours du lac Saint-Pierre, qui sont quand même assez loin du site à l'étude.

Donc nous, c'est vraiment de minimiser et éviter en amont. Par la suite, le reste de la superficie, là, ça va être de la compensation.

1650 Pour ce qui est de la limitation au 49^e parallèle, effectivement, on trouve ça vraiment dommage, parce qu'en mettant cette limite de parallèle là, c'est certain que ça donne plus d'amplitude à des projets destructeurs au nord. Et, la majorité des bassins versants du côté nord du fleuve Saint-Laurent se retrouvent au-delà du 49^e parallèle. Ça fait que, c'est comme si on se donne le droit de détruire la tête des bassins versants, mais d'en conserver le bas, alors qu'on sait qu'un impact qui a lieu dans le haut d'une tête d'un bassin versant va avoir beaucoup plus d'impact qu'à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent.

1660 Donc, c'est une limitation, je crois, qui avait été donnée probablement pour moins nuire ou restreindre les activités dans le nord du Québec, sauf que l'impact sur les réseaux hydriques du Québec est très grand, parce que si on veut développer un maximum notre nord du Québec, il ne faudrait pas que ça se fasse avec des répercussions sur le sud du Québec. Puis c'est certain que, s'il y a un déversement vers le nord, ça va se retrouver éventuellement vers le sud.

LE COMMISSAIRE :

1665 Peut-être une dernière question. Vous avez indiqué que, bon, on tente apparemment, actuellement, de faire une compensation en temps, admettons par exemple, si je détruis 100 hectares de lac, bien je vais compenser l'équivalent de 100 hectares en milieux humides. C'est un peu ça, là, qu'on voit actuellement, là.

1670 D'après vous, dans le passé, est-ce que ça a toujours été comme ça, comme façon, là, de compenser en 1 pour 1 ou est-ce que des fois c'est plus que 1 pour 1? Je ne sais pas, est-ce que

vous avez l'information, vous, là-dessus?

1675 **Mme RÉBECCA PÉTRIN :**

Non, je vous avouerais que j'ai...

1680 **LE COMMISSAIRE :**

Sur les (inaudible).

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

1685 À part nos expériences de terrain, je ne me situerais pas comme une spécialiste du programme de la compensation. Par contre, je sais que ça n'a pas toujours été fait comme ça, parce qu'il n'y a pas toujours eu un programme de compensation, là. C'est quand même assez récent dans l'histoire du Québec qu'on fait ça. Et puis la loi a été revue ne serait-ce que la dernière année, là, les mesures de compensation ont été beaucoup plus restrictive et par la suite assouplies, donc ça varie année après année. Mais...

1690

LE COMMISSAIRE :

Excusez-moi, je parlais, ici... En fait, c'est au niveau fédéral et aussi le MPO, quand il analyse les programmes de compensation, est-ce qu'il y a eu une évolution de ce côté-là, depuis quelques années ou...?

1695

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

Je ne pourrais pas statuer. Non, je n'ai pas plus, malheureusement, d'information, là-dessus.

1700

LE COMMISSAIRE :

1705 OK, merci.

LE PRÉSIDENT :

Bien voilà. Donc, merci encore une fois, madame Pétrin, donc, pour votre contribution et votre participation à nos travaux. Donc, je vais vous souhaiter une bonne fin d'après-midi. On va

1710

aller à la pause pour 15 minutes et on revient dans 15 minutes. Donc, au revoir, madame Pétrin.

LE COMMISSAIRE :

1715 Merci.

Mme RÉBECCA PÉTRIN :

1720 Merci beaucoup. Bonne journée, au revoir.

LE COMMISSAIRE :

 Oui, merci.

1725

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 14 h 21
REPRISE DE LA SÉANCE À 14 h 39

1730 **LE PRÉSIDENT :**

 Rebonjour, tout le monde. Donc, notre prochaine intervenante va être madame Laura Fontaine. On vous entend bien, madame Fontaine.

1735 **Mme LAURA FONTAINE :**

 Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

1740

 Donc, voilà. Donc, je comprends que c'est une intervention citoyenne, là, à titre d'Innue de la communauté Uashat mak Mani-utenam. Allez-y.

 Oui, bonjour? Vous nous entendez? Madame Fontaine, est-ce que vous m'entendez?

1745

Mme LAURA FONTAINE :

 Oui, je vous entends.

LE PRÉSIDENT :

1750

Donc alors, allez-y, on vous écoute.

Mme LAURA FONTAINE :

1755

[Innu-aimun].

Ça fait que, bonjour les commissaires, bonjour le président. Je vais continuer en français.

1760

Je m'appelle Laura Fontaine, je suis Innue et je viens de Mani-utenam. Quand j'étais jeune, on montait souvent dans le bois avec mes parents et mon frère. Quand j'avais 11 ans, nous sommes montés au 173 pendant 4 mois, pour en apprendre plus sur notre culture et sur surtout pour maintenir une connexion avec le territoire. Mon appartenance à la communauté de Mani-utenam me permet d'affirmer que le projet était largement inconnu de plusieurs membres.

1765

Il n'est pas normal que ce soit des citoyens de l'Abitibi de nous apprendre, aux Innus de Uashat mak Mani-utenam, l'existence d'un projet minier. J'ai eu connaissance des lourdes conséquences sur notre territoire alors que les audiences du BAPE étaient déjà en marche.

1770

Ma connaissance du Nitassinan m'amène à préciser que le bassin versant de la rivière Mishta-Shipu -- la rivière Moisie -- située en aval du Projet, incluant le majestueux lac Ashuanipi, est un territoire habité et aimé par les Innus tout au long de l'année et pas seulement... pas simplement durant des périodes saisonnières.

1775

Ce territoire, qui est situé près de la ligne de partage des eaux, c'est un lieu qui comprend plusieurs portages importants pour les membres de la communauté. Chaque été, les jeunes vont sur le territoire pour faire ces portages comme nos ancêtres. Ce n'est pas seulement un portage; les jeunes y vont pour se ressourcer et pour maintenir leur connexion avec le territoire.

1780

Plusieurs territoires chez nous ont déjà été atteints au nom des compagnie de ressources naturelles, au nom de l'argent. Je pense entre autres aux territoires que mes grands-parents fréquentaient et qui les fréquentent encore. Je pense aux territoires qui ont été inondés aux déversements miniers sur les territoires, que, rappelons-le, la mine du lac Bloom en a déjà été coupable.

1785

Considérant le risque de contamination de ce bassin versant, et au vu de l'absence visible d'information sur le Projet au sein de la communauté de Uashat mak Mani-utenam, je recommande

1790 que des démarches soient faites annuellement pour informer les propriétaires des chalets situés en aval du projet, pour nous informer sur les risques qu'il constitue, notamment pour la contamination de l'eau, mais aussi sur l'empreinte qu'il laisserait sur le Nitassinan par la destruction des lacs et des rivières sur le site minier.

1795 Atik, le caribou, fait partie de l'identité innue. Il est à l'origine de l'innu-aimun, la langue innue. Je déplore que le résumé de l'étude d'impact de l'initiateur qui, tout en ne reconnaissant pas l'importance sacrée de l'espèce pour notre culture et nos traditions, se limite à souligner que « le taux actuel de perturbation de l'habitat du caribou forestier relié à des sources anthropiques est très élevé et ce dernier évite déjà le secteur du projet ».

1800 Je ne sais pas si vous savez, mais on n'a plus le droit de chasser le caribou depuis quelques années déjà, et ce, pour améliorer la santé des troupeaux qui frôlent l'extinction. Ça me fâche de vouloir qu'on s'empêche de vivre notre culture et que nos traditions soient directement affectées par notre interdiction de chasse, mais qu'on laisserait des minières détruire des lacs pour entreposer leurs déchets miniers, puis ce, juste pour sauver de l'argent.

1805 À suivre leur raisonnement, il faudrait féliciter le promoteur d'avoir contribué à faire de son site une zone franche libérée du joug de l'envahisseur caribou, et d'avoir réussi à faire des environs de Fermont un lieu vidé de son essence sacrée où nous pouvons enfin cueillir les gisements de fer qui, au fond, n'attendaient que ça depuis des millénaires.

1810 Je ne crois pas que la destruction des lacs pour entreposer les déchets miniers de la compagnie soit une solution qui respecte notre relation avec le Nitassinan. Je crains que si nous laissons passer ce projet qui est de détruire des lacs pour entreposer les déchets miniers, qu'on ouvre la porte aux autres minières du Québec à faire de même. Les propositions mises de l'avant par le promoteur ne sont pas satisfaisantes et je demande au BAPE de recommander au gouvernement du Québec de faire en sorte que d'autres options soient proposées aux membres de la communauté de Uashat mak Mani-utenam.

1815 Je vais vous laisser ici sur un poème écrit par Joséphine Bacon, qui représente entre autres ma connexion avec le Nitassinan :

1820 « *Tue-moi
si je manque de respect à ma terre*

*Tue-moi
si je manque de respect à mes animaux*

1825 *Tue-moi*
si je reste silencieuse
quand on manque de respect
à mon peuple. »

1830 C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez terminé, madame?

1835

Mme LAURA FONTAINE :

(Inaudible).

1840

LE PRÉSIDENT :

Ah, continuez, allez-y.

Mme LAURA FONTAINE :

1845

Non non, j'ai terminé.

LE PRÉSIDENT :

1850

Certain?

Mme LAURA FONTAINE :

Oui.

1855

LE PRÉSIDENT :

1860

Parfait. Écoutez, je vous remercie de votre présentation. J'ai bien apprécié la lecture de votre mémoire. La commission comprend bien vos préoccupations, elles ont été clairement exprimées dans votre mémoire.

J'ai une inquiétude et je vais la formuler en question, là, parce que je dois poser des

1865 questions aux participants. Mais, quand vous nous dites que les membres de la communauté Uashat mak Mani-utenam n'ont pas été tous informés ou n'ont pas été informés du projet, et comme vous, par exemple, vous semblez dire que vous n'en avez entendu parler seulement lorsque les audiences de la commission ont commencé. Et ça, ça me préoccupe.

1870 Est-ce que, selon vous, comment... Bon, je vais vous poser différentes questions. Comment les gens auraient pu vous rejoindre vous, les gens du conseil de la communauté, pour vous faire part, là, qu'il va y avoir un projet et que l'étude d'impact est disponible à tel endroit et, et caetera?

Mme LAURA FONTAINE :

1875 Bien, je pense, premièrement, par faire de la sensibilisation. Puis j'ai cru comprendre, hier soir, pendant les audiences, qu'on avait accès aux ententes, mais est-ce que, genre, on a tous la capacité de bien comprendre les ententes, t'sais? Il faudrait quasiment qu'on ait un avocat indépendant avec nous autres, pas un avocat qui travaille pour les mines ou un avocat qui travaille pour le conseil, genre.

1880 **LE PRÉSIDENT :**

OK. Mais, est-ce que le manque de communication est dû parce qu'il n'y a pas de moyens? Parce que dans le fond, vous êtes une grande communauté, à ce que je comprends, dispersée sur le territoire. Comment... par quel moyens le conseil de la communauté pourrait...

1885 Et je vous pose la question parce que hier, on nous a dit que les gens avaient été informés. Mais, lorsqu'on vous écoute -- et c'est légitime les préoccupations que vous exprimez -- de toute évidence, vous n'avez pas été informée du projet.

1890 Donc, quels devraient être les moyens utilisés pour que toute la communauté puisse être informée de ce projet-là ou d'un autre projet, éventuellement?

Mme LAURA FONTAINE :

1895 Bien, je pense que d'avoir des consultations puis laisser tout le monde avoir accès. Parce qu'il y a beaucoup d'étudiants qui ne sont pas à Uashat ou à Mani en ce moment, qui sont dans d'autres régions, genre. Ça fait que, peut-être les diffuser en direct, là, sur Internet, genre.

1900

LE PRÉSIDENT :

1905

Donc, est-ce qu'il y a, par exemple, un bulletin papier qui est distribué à chaque mois, par exemple, à l'ensemble des membres de la communauté qui veulent l'avoir, ou est-ce qu'il y a une radio communautaire? Est-ce que vous avez des moyens de savoir ce qui se passe au sein de votre communauté?

Mme LAURA FONTAINE :

1910

Oui, on a la radio communautaire, mais on a aussi des... le journal des nouvelles puis... Mais, est-ce que, genre, tout est dit dans ces documents-là, est-ce qu'on a accès à toute l'information? Je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT :

1915

OK, je comprends. Donc... Bien, ça répond à mes questions. J'ai mon collègue qui a peut-être des questions pour vous.

LE COMMISSAIRE :

1920

Oui, une seule. Je me demandais si vous-même, vous étiez au courant d'ententes qui a déjà été convenues entre le conseil de bande ou les gens responsables et la compagnie minière?

Mme LAURA FONTAINE :

1925

Bien, je l'ai su hier soir, pendant les audiences. Puis il me semble que c'est en 2012, puis en 2012, j'avais 12 ans, ça fait que... Bien, c'est ça, là, j'étais pas mal jeunes pour comprendre.

LE PRÉSIDENT :

1930

Oui, on comprend.

LE COMMISSAIRE :

1935

OK. Bon bien, c'est tout. Très bien.

LE PRÉSIDENT :

1940

C'est tout? Bien écoutez, encore une fois, madame Quirion... madame Fontaine, pardon, excusez-moi, on est... la commission a bien compris, là, vos préoccupations et ça va certainement faire partie de notre analyse globale, là, de ce projet-là. Donc, je vous remercie beaucoup de votre participation.

1945

Mme LAURA FONTAINE :

OK, merci les commissaires.

1950

LE PRÉSIDENT :

Merci, au revoir. Donc, notre prochain participant serait monsieur Patrick-Olivier Quirion. Monsieur Quirion, est-ce que vous êtes là?

1955

Donc, si monsieur Quirion n'est pas là, est-ce que monsieur Lapointe serait prêt à nous faire sa présentation?

LE COMMISSAIRE :

1960

Il demande un instant.

LE PRÉSIDENT :

1965

Ah, c'est bien. Donc on nous dit, là, qu'on est dans l'attente, là, de communiquer... Donc, c'est bien. Donc, je viens de comprendre qu'on aura la prochaine présentation dans cinq minutes, donc je vais ajourner la séance pour cinq minutes. Et, lorsque monsieur Lapointe, là, sera en ligne... Parce que le prochain intervenant sera monsieur Ugo Lapointe de MiningWatch Canada. Donc, on vous revient dans cinq minutes.

1970

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 14 h 48
REPRISE DE LA SÉANCE À 14 h 55

LE PRÉSIDENT :

1975

Bonjour, monsieur Lapointe. Est-ce que vous... vous m'entendez?

M. UGO LAPOINTE :

Oui. Là, je vous entends. Et vous, vous m'entendez?

1980

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. Et donc, je comprenais votre incompréhension de ne pas nous entendre, mais c'est que la régie ne nous avait pas encore donné le droit de parole, que nous venons de retrouver.

1985

Donc, je vous souhaite la bienvenue à cette séance de l'audience publique puis je vous remercie déjà pour votre participation. Donc, on serait prêts à écouter votre présentation.

M. UGO LAPOINTE :

1990

OK, merci.

Donc, la présentation va se faire en deux ou trois temps. D'abord, présenter la Coalition Québec meilleure mine. Ensuite, présenter le cadre légal et réglementaire, tel que nous le comprenons. Et, en troisième point, les solutions de rechange proposées.

1995

Donc, commençons. La Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada, là -- c'est vraiment un mémoire des deux qu'on vous présente maintenant -- c'est deux organismes qui visent à promouvoir des meilleures pratiques et politiques publiques dans le secteur minier, sur les plans social, environnemental et économique.

2000

Fondée en 2008, la Coalition Québec meilleure mine regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes qui représentent collectivement 250 000 individus de partout au Québec. La Coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires, des associations de médecins.

2005

On a, notamment, par exemple, parmi nos membres, là, le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, qui regroupe des techniciens, des technologues dans le ministère de l'Environnement, le ministère des Mines, qui sont responsables, notamment, d'inspecter les sites miniers et d'appliquer la réglementation.

2010

Depuis plus de 10 ans, la Coalition Québec meilleure mine a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et la population sur plusieurs enjeux du secteur minier, qui est un secteur, il faut le dire, assez méconnu au Québec.

2015

La Coalition a contribué positivement à redéfinir des politiques publiques dans le secteur minier depuis plus de 10 ans, notamment à la modification de la *Loi sur les mines* en 2013, le rajustement des redevances minières, des garanties financières à la restauration des sites miniers, des positions du Québec concernant les filières minérales de l'amiante, et plus récemment, on est intervenus sur les minéraux critiques et stratégiques.

2020

Depuis 2014, la Coalition Québec meilleure mine est un membre actif du Comité consultatif du ministre des Mines du Québec.

2025

Je ne présenterai pas MiningWatch Canada en détail, c'est dans le mémoire. Cependant, j'aimerais vous souligner que MiningWatch est un membre fondateur et actif du comité aviseur de l'Initiative nationale pour les sites miniers orphelins et abandonnés, une table provinciale/fédérale, avec l'industrie, sur les enjeux des sites miniers abandonnés au Canada, de même que le Programme national de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier -- le NEDEM en français, ou le MEND en anglais.

2030

MiningWatch a été également membre du comité aviseur d'enquête de la commissaire fédérale à l'environnement en développement durable sur l'application du Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants, rapport qui a été rendu public en avril 2019.

2035

Nos préoccupations par rapport au projet. La Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada jugent inacceptable le projet tel que proposé dans sa forme actuelle, de détruire de façon permanente et irréversible sept lacs et les écosystèmes aquatiques, pour stocker son excédent de résidus miniers de la mine lac Bloom.

2040

Soyons clairs : Nous sommes pour la continuité du projet, mais contre la façon dont le promoteur propose de gérer les résidus miniers actuellement. Ça nous paraît d'autant plus consternant qu'il y a des solutions de rechange qui existent.

2045

Donc, suite à l'analyse du projet, suite à l'analyse des études environnementales, et aussi avec les rapports qu'on a commandés, notamment de Malach Consulting, nous avons fait un certain nombre de constats. Nous avons également commandé un avis juridique de maître Bishai, qui est un... avec Bélanger avocats, et aussi des partenaires de longue date, là, du Centre québécois du droit de l'environnement. On a remis cet avis juridique au BAPE. Je le résume simplement : Québec, le ministère de l'Environnement, de même que le ministère des Ressources naturelles ont tous les pouvoirs d'interdire la destruction des lacs et d'exiger des solutions de rechange dans le cadre des lois actuelles.

2050

2055 L'avis juridique de maître Bishai va un peu plus loin. Il dit, par ailleurs, que le principe d'utilisation optimale des ressources, qui est référé dans la *Loi sur les mines*, n'a pas préséance sur les questions de protection de l'environnement et certainement pas sur la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*.

2060 Maître Bishai va même un peu plus loin. Selon son analyse, il dit que le ministère des Ressources naturelles a aussi une responsabilité de protéger l'environnement. Et c'est confirmé dans la *Loi sur les mines*, notamment dans le préambule où on dit qu'il est nécessaire d'assurer un développement minier respectueux de l'environnement. Et aussi, à l'article 17 de la *Loi sur les mines*, où on parle du principe de développement durable, du principe d'équité intergénérationnelle et de l'utilisation... pardon, du développement des activités minières, avec les autres possibilités d'utilisation du territoire.

2065 Donc, c'est déposé à la commission, cet avis juridique.

2070 Par ailleurs, à notre connaissance, jamais Québec n'a autorisé la destruction de lacs de telle ampleur -- donc 88 hectares, qui est le plus grand ici -- pour y déverser des résidus industriels pour quelque industrie que ce soit d'ailleurs, depuis les années 90, depuis la mise en place, notamment, de la Directive 019 et de la mise en oeuvre de cette directive.

2075 Cette façon de faire contrevient à plusieurs principes qui sous-tendent la *Loi sur le développement durable*, dont le principe de la protection de l'environnement, de la prévention des impacts en environnement, le respect des capacités de support des écosystèmes, l'internalisation des coûts, principe pollueur-payeur, et caetera.

2080 Par ailleurs, les directives environnementales du fédéral et du Québec sont claires. Cette pratique n'est pas encouragée et ne peut être autorisée que dans les cas exceptionnels, en l'absence de solutions de rechange, normalement. Autant les promoteurs que les autorités responsables sont tenus d'appliquer des mesures selon la hiérarchie des principes éviter—minimiser—compenser. On doit travailler à éviter les impacts.

2085 Notons d'ailleurs que l'utilisation des lacs et des cours d'eau ne répond pas aux meilleurs standards internationaux, notamment ceux promus par la certification Initiative for Responsible Mining Assurance.

2090 Bon, je suis conscient du temps, mais j'essaie de tout vous dire; notre mémoire est assez costaud. Mais disons qu'on a confirmé... le Ministère a confirmé, lors des audiences, qu'il n'y avait pas eu d'autres lacs d'une telle ampleur, de détruits au Québec par des résidus miniers. Ça serait

une première.

2095 Le lac de la mine voisine, le lac Hesse, remonte à des autorisations des années 60, 70, 80, mais pas depuis une trentaine d'années. Le promoteur justifie cette pratique en s'appuyant notamment sur le *Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants*, donc... Et, dans le fond, ce règlement-là ouvre une brèche, une brèche que nous, là, on souhaiterait que Québec ferme pour, dans le fond, des meilleures pratiques environnementales au Québec.

2100 Une petite note rapide pour vous souligner que le document DB24 qui a été déposé par Environnement Canada, on en a fait une analyse et il y a seulement trois autres lacs d'une envergure comparable, au Canada, qui ont... dont le fédéral a permis la destruction, dont au Nunavut, en Ontario, à Terre-Neuve, avec trois autres lacs de moindre envergure. Mais aucun, au Québec, d'une envergure semblable.

2105 Par ailleurs, les autres lacs qui sont dans le DB24, quand on les regarde, quand on regarde vraiment l'historique des projets miniers, on se rend compte que souvent, c'était des lacs qu'il y avait déjà des résidus qui remontaient aux années 50, puis qui ont réautorisé avec le nouveau régime.

2110 On en arrive aux solutions de rechange. On a... on vous a soumis le rapport de Malach Consulting, qui regarde les opportunités de remblaiement de la fosse pour éviter la destruction des lac. Mais avant d'arriver à son rapport, je voulais quand même souligner que l'article 232.3 de la *Loi sur les mines* est assez clair. Il exige, depuis 2013, que les promoteurs présentent des scénarios de remblaiement dans leur plan de restauration, ce qui a ici été évacué et en 2018, 2019, lorsque
2115 le dernier plan a été accepté, mais également dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

2120 On n'a pas soumis un plan conséquent alors que, d'ailleurs, on vous souligne dans notre mémoire, là, qu'il y a un document... dans le document DA6.2, une correspondance tenue entre le ministère des Mines et le promoteur confirme pourtant ce manquement légal, là, que le Ministère reconnaissait en mai 2019, donc il y a un peu plus de un an et demi, juste avant qu'on débute le processus d'évaluation environnementale.

2125 Le rapport Malach Consulting conclut d'ailleurs que les études présentées par le promoteur actuellement ne respectent pas l'exigence de la *Loi sur les mines* et les directives ministérielles, du moins dans leurs principes et leurs objectifs, ni les meilleures pratiques internationales. Selon Malach Consulting, il est tout à fait techniquement et économiquement possible de retourner une partie des résidus miniers dans la fosse, pour éviter la destruction des lacs.

2130 Bon, cette option réduirait l'empreinte du projet, ça réduirait aussi les risques de déversement, mais ça... ça améliorerait également le projet dans son ensemble, ne serait-ce que pour répondre aux meilleures pratiques qui sont vues, notamment, dans des dizaines d'autres projets miniers, au Québec ou à l'international.

2135 Une communication qu'on a eue avec l'ingénieur Jim Kuipers indique que, au Minnesota où il y a beaucoup de mines de fer, pratiquement toutes les mines utilisent le remblaiement partiel ou complet de leurs fosses. Donc, ce n'est pas quelque chose de nouveau, là, ça... c'est très répandu.

2140 Bon, le promoteur, actuellement, bon, avec les demandes du BAPE, heureusement, a soumis des analyses préliminaires, là, de scénario de remblaiement. Un de ces scénarios-là, il est très intéressant, il montre qu'il serait possible d'éviter la destruction des lacs en remblayant partiellement la fosse est, là, la fosse du Chief pit. Par contre... Puis ça, ça se ferait même au niveau des investissements puis des coûts d'opération, là, à des coûts comparables sinon moindres qu'actuellement.

2145 Par contre, le promoteur argumente qu'il perdrait accès à une partie des réserves, 97 millions de tonnes. Et il estime ces pertes-là à 2.4 milliards sur deux... sur deux point cinq ans, donc deux ans et demi, à peu près. Or, quand on regarde la vue d'ensemble du projet, on se rend compte que ces montants-là correspondent à environ 10 % des revenus bruts projetés de l'entreprise, sur 20 ans. OK, 10 %.

2150 Mais il faut aussi prendre en considération que ces revenus bruts projetés là sont basés sur un prix du fer à 84 \$ la tonne US, alors qu'actuellement, il se vend autour de 120 \$ la tonne US, donc 43 % plus cher. Donc, autrement dit, le message ici, c'est que pour nous, et selon Malach Consulting, le promoteur a la marge de manoeuvre financière pour payer ou perdre, si on veut, là, une partie de ces revenus-là, mais s'assurer, en contrepartie, de préserver, de sauver sept lacs d'une destruction irréversible.

2155 Monsieur le présent, je crois que je suis au bout de mon 10 minutes. Je ne veux pas trop en prendre. Si vous me permettez un deux minutes pour conclure?

2160 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

2165

M. UGO LAPOINTE :

2170 OK. Donc, en conclusion... Juste avant que j'arrive à la conclusion, juste souligner, par
contre, qu'on est d'accord avec l'analyse de Malach Consulting, également, que la notion qu'il y
aurait possiblement des ressources additionnelles au-delà des réserves documentées
actuellement, là, cette notion-là qu'il y aurait des ressources potentielles additionnelles n'est
aucunement démontrée, là, par des études qui rencontrent les normes des autorités des valeurs
mobilières, actuellement. Donc, c'est un message important.

2175 Donc, en conclusion, alors que la crédibilité environnementale est essentielle au
gouvernement du Québec, actuellement, pour plusieurs de ses plans de relance économique,
notamment dans l'électrification des transports, des mines aux batteries, ça nous apparaît, là,
2180 incontournable que Québec nivelle vers le haut en matière d'environnement. Québec doit être un
leader mondial. Il doit vraiment avoir une... non seulement une image, mais les actions qui parlent
en ce sens-là.

Et de permettre la destruction de lacs pour y déverser des résidus miniers alors que des
2185 solutions de rechange existent, ça serait envoyer un très mauvais signal, non seulement pour les
mines au Québec, mais pour l'ensemble des industries en général, au Québec.

Donc, à ce titre-là, nous recommandons trois choses. Premièrement, que dans le cadre
2190 actuel, le gouvernement du Québec rejette le projet tel que proposé dans sa forme actuelle et exige
des solutions de rechange pour éviter la destruction des lacs.

À ce titre, nous demandons que Québec exige que la minière dépose de nouvelles études
2195 techniques et financières qui rencontrent les normes réglementaires des autorités mobilières, en
incluant des analyses coût-bénéfice des divers scénarios pour éviter la destruction des lacs,
incluant des scénarios de remblaiement. Ce n'est pas obligé d'être juste remblaiement. Ça peut
être aussi de regarder ailleurs sur le territoire.

La capacité des installations actuelles, selon nos calculs, est suffisante jusqu'en 2025, voire
2200 davantage, ce qui laisse suffisamment de temps devant nous pour compléter ces études
d'additionnelles et s'assurer de préserver les lacs.

Deuxièmement, que le gouvernement du Québec renforce ses pouvoirs en interdisant
clairement dans un règlement la destruction de lacs, de rivières, pour l'entreposage des résidus
miniers au Québec. On doit fermer cette brèche que le fédéral a ouverte en 2002. À ce titre, nous
soutenons la demande exprimée par l'industrie, d'ailleurs, qui est d'accord avec un règlement

2205 fédéral... un règlement environnemental, pardon, au Québec, pour les mines, mais également à la demande exprimée par de nombreux organismes depuis plusieurs années, de remplacer la Directive 019 en un règlement environnemental clair, prévisible, qui a force de loi.

2210 Troisièmement, que le gouvernement du Québec exige du promoteur d'augmenter les garanties financières pour la fermeture et la restauration du site minier, notamment afin de s'assurer du traitement complet des eaux minières.

Sur ce troisième point, je n'ai pas développé dans la présentation du mémoire, mais je serais heureux de répondre aux questions, si vous en avez.

2215 Sur ce, merci beaucoup de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

2220 Merci beaucoup, monsieur Lapointe. J'ai bien aimé la lecture de votre mémoire, qui est très bien étayé, évidemment, donc avec la... autant au niveau argumentaire, là, je dirais même presque que vous avez présenté un plaidoyer qui est très clair, qui a une direction.

2225 Et il y avait, bon, l'avis juridique qui accompagnait votre mémoire, ainsi que l'étude de Malach Consultant. Donc, c'est très bien reçu par la commission et ça va être utilisé, là, ça va certainement contribuer à notre réflexion. On a certainement quelques questions pour vous.

2230 J'en ai une que je n'avais pas notée à la lecture de votre rapport, mais je n'ai pas très bien compris l'argumentation, là, du 84 \$ la tonne versus le 120 \$ de la tonne. Donc, si le promoteur a fait sa simulation à 84 \$ la tonne, ce n'est pas plutôt conservateur par rapport à un coût actuel de 120 \$ la tonne? Et encore là, je ne veux pas prendre parti, là, pour le promoteur, du tout, mais pourriez-vous m'expliquer un peu ce... cet argument-là?

M. UGO LAPOINTE :

2235 Oui. Donc, essentiellement, c'est que, vous savez, un élément fondamental, nous, dans l'analyse des projets qu'on fait à chaque fois, là, que ça soit avec Québec meilleure mine ou MiningWatch Canada à l'échelle canadienne, c'est de regarder les risques financiers d'une entreprise.

2240 Les risques financiers d'une entreprise sont extrêmement importants, non seulement pour la viabilité économique d'un projet, mais également pour les risques environnementaux et les

risques sociaux. Nous, on voit une corrélation directe entre des projets qui sont marginaux économiquement et risqués pour l'environnement et la société.

2245

Pour le dire simplement : une compagnie qui n'a pas les moyens de payer risque de ne pas payer pour des mesures environnementales ou sociales, va plutôt mettre ses dépenses pour survivre au niveau de son opération, là. C'est notre expérience.

2250

Donc, dans ce cas-ci, on n'est pas dans cette situation-là. On est dans une situation, selon les analyses qu'on peut faire de la documentation de la minière, où c'est un projet très profitable. C'est un projet qui était très profitable à 84 \$ la tonne, lors de l'étude de faisabilité déposée en 2019. C'en est un encore davantage aujourd'hui, au moment où la tonne de fer se vend à 120 \$ la tonne.

2255

Dans ce contexte-là, quand on regarde les pertes éventuelles de revenus ou de profits, bon, on parle actuellement d'un profit net, avant taxes, de 3.7 milliards canadien, là. Profits nets avant taxes, 3.7 milliards, à 84 \$ la tonne. On met ça à 120, on augmente dans les 43 %, on ne peut pas faire l'équation directe, mais disons qu'on est dans les 4, 5, 6 milliards de profits nets.

2260

Il y a une marge de manoeuvre là-dedans pour dire : OK, regarde, on va couper sur nos surprofits, hein, on va accepter, comme actionnaires puis comme entreprise d'en faire moins, là, et on va sauver les sept lacs. OK? C'est ça qu'on dit.

2265

Si on était dans une situation inverse où la... il y aurait une dépendance... il y aurait une dépendance, c'est-à-dire que la viabilité économique du projet serait menacée par cette action-là -- ce qui n'est pas cas, là -- alors là, la logique, ça serait de dire... pour nous, dire : Bien là, il faut peut-être attendre que les conditions du marché soient là, pour le faire correctement.

2270

Mais on n'est pas dans cette situation-là. L'entreprise a la marge de manoeuvre. Cette opération-là de sauver les lacs ne nuit pas à la viabilité économique du projet, pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

2275

Merci, c'est très clair. Ça va nous permettre, là, de mieux comprendre l'argumentaire, ici, là, au niveau des projections et de l'argument que vous vouliez avancer. C'est tout pour moi, je vais laisser mon collègue vous poser ses questions.

2280

LE COMMISSAIRE :

2285 Oui, merci, Monsieur le président. Alors bon, j'ai peut-être une ou deux questions. J'en avais une première, c'était un peu dans la même lancée du futur, des revenus futurs. Il y a aussi une possibilité que, quand on regarde le bail minier qui a été accordé à la compagnie, donc il y a du potentiel pour le futur développement.

2290 Alors, comment est-ce que vous voyez, de votre part, la gestion possible des développements augmentés, des gisements de fer dans le bail minier en surplus de la gestion de la demande actuelle, là, qui est déposée ici, là? Autrement dit, comment vous voyez, vous, la gestion des résidus et stériles à long terme, si jamais le développement minier se faisait au complet, là, de ce bail minier là, là?

M. UGO LAPOINTE :

2295 Oui, mais là, c'est... t'sais, c'est... À un moment donné, c'est qu'on ne peut pas juste spéculer sur des ressources potentielles qui ne sont pas démontrées dans aucune étude technique qui rencontrent les normes des autorités des valeurs mobilières, là. Nous, c'est un peu ça notre argument.

2300 Puis c'est parce que si on embarque dans cette voie-là, si le gouvernement du Québec embarque dans cette voie-là, bien là, n'importe quelle compagnie minière va invoquer n'importe quelle ressource spéculative non démontrée, là. Je veux dire, on peut... c'est une voie dangereuse.

2305 Nous, ce qu'on dit, c'est : S'il y a des ressources additionnelles que le promoteur peut documenter et sur lequel il s'appuie pour justifier ne pas prendre une action X, bien à ce moment-là, il doit démontrer l'existence de ces ressources-là. Et la façon de le faire pour toutes les compagnies minières, c'est que... on fait les forages adéquats ou on fait l'étude NI 43-101, on démontre la présence des ressources puis leur délinéation et, lorsqu'on présente les projets, à ce moment-là, en évaluation environnementale, on sait à quoi s'attendre, et au niveau du permis aussi.

2315 Cela étant dit... cela étant dit, supposons qu'il y aurait des ressources additionnelles puis qu'elles seraient démontrées avec des études techniques qui rencontrent les normes, bien à ce moment-là, c'est de regarder la vue d'ensemble, comme toutes les entreprises font dans le remblaiement de leur mine à ciel ouvert; on regarde laquelle séquence de minage on peut entrevoir, pour s'assurer d'en remettre en partie dedans.

2320 Donc, vous l'avez vu... le commissaire Locat, vous l'avez vu à Nouveau Monde Graphite. Ils ont proposé de remblayer à peu près... je ne me souviens plus, là, c'était 30, 40 %, à peu près, de leurs résidus, de la fosse. Bon. Canadian Malartic, pour son expansion, a décidé de le faire aussi.

2325 C'est surtout à partir d'un moment où... Là, dans ce cas-ci, on nous présente un plan sur 20 ans. OK. Bien, on va excaver des fosses pendant 20 ans, donc dans 10, 15, 20 ans, on va avoir des... surtout dans 20 ans, on va avoir des espaces qu'on n'a pas aujourd'hui. Et, à ce moment-là, ces espaces-là pourront servir à l'extension dont vous faites allusion, extension possible, là -- parce qu'il n'y a pas d'étude qui les démontre, actuellement.

2330 Donc, à ce moment-là, c'est de revoir la séquence du plan minier puis de l'exiger, que le gouvernement du Québec l'exige, là. Il faut avoir quand même une... un minimum d'exigence. Je ne sais pas si c'est assez clair.

LE COMMISSAIRE :

2335 Oui, c'est très bien. J'avais une question qui va un peu dans ce sens-là. C'est à savoir : est-ce que, d'après vous, pour faire l'étude des variantes qui prendrait en compte le remblaiement de... l'utilisation de la fosse partielle ou complète, est-ce que, d'après vous, ça serait donc essentiel que le promoteur refasse une étude de faisabilité, là, le 43-101, dans cette procédure d'évaluation d'une variante qui impliquerait le remblaiement de la fosse, là? Est-ce que c'est ce qu'on comprend en lisant votre...

2340

M. UGO LAPOINTE :

2345 Oui. Bien oui, c'est-à-dire que, selon les lois actuelles, il n'aurait pas eu le choix, là. De ce que je comprends, là, à moins que je me trompe, je ne suis pas avocat non plus. Je ne suis pas près d'être un avocat, mais de ce que... je connais quand même un peu du domaine minier, puis...

2350 Mais, ce qu'on comprend actuellement, c'est que là, le promoteur, lui, il a présenté son étude de faisabilité en juin 2019, il l'a rendue publique en août 2019, je pense, aux investisseurs, en fonction des normes des valeurs mobilières. Puis, dans cette étude de faisabilité, il y avait un plan X, qui est d'ailleurs cohérent avec ce qu'on nous présente devant le BAPE, là. Ça, c'est bien, là, il faut que ça soit cohérent les deux.

2355 Mais là, ce qu'on est en train de dire, c'est qu'il faudrait que Québec exige, maintenant, une variante, qui est celle de protéger les lacs avec le remblaiement partiel. À ce moment-là, oui, le

2360 promoteur devrait mettre ce qu'on appelle... Il devrait mettre à jour son étude, avec cette variante-là. Et puis là, faire une analyse plus fine, plus détaillée, ce qu'il n'a pas pu faire, là, dans le cadre du BAPE. Il vous l'a dit puis il a raison : il ne peut pas le faire. Ça va prendre... ça peut prendre quelques mois. Plusieurs mois, mais ça ne prend pas un an, là. Ça peut se faire à l'intérieur d'un an, revoir un plan de séquence, revoir son étude de faisabilité, représenter ça aux investisseurs.

2365 Oui, effectivement. Puis là, bien, ce qu'on essaie d'argumenter, c'est que -- ce n'est pas toujours le cas, là, -- mais dans ce cas-ci, on a du temps devant nous, là, parce que la capacité actuelle des... du parc à résidus, avec des augmentations prévues, on calcule jusqu'en 2025. S'ils veulent aussi étendre le parc comme dans l'une des options qu'ils proposaient, là, pour s'accoter sur le lac F, s'accoter sur le lac G, bien il y a encore quelques... deux, trois années là, peut-être plus.

2370 Donc, on parle de 2028, possiblement. Peut-être qu'on se trompe, là, mais c'est... Donc, on a des années devant nous pour rajuster, là. On n'est pas au pied du mur, là.

LE COMMISSAIRE :

2375 C'est bien. J'aurais peut-être une dernière question. C'était quand vous parliez du traitement après la fermeture, là, du côté du financement, en lien aussi avec le traitement complet des eaux, j'imagine de l'exfiltration minière, là, lors de la fermeture.

2380 Mais normalement, est-ce que le règlement de fermeture, on parle pour terminer... avant de faire le transfert de responsabilité, donc, du promoteur lors de la fermeture du propriétaire... du locataire du bail, je dirais, ou le gouvernement, est-ce qu'il n'est pas indiqué, déjà, dans l'étude d'impact, que le... ça serait fait seulement si les eaux n'ont plus besoin d'être traitées? Est-ce que ça vous suffit comme information ou vous exigez plus?

M. UGO LAPOINTE :

2385 Oui, là... Là, je vous avoue que ... je regarde juste mes notes, là, pendant que vous parliez, j'ai regardé mes notes là-dessus. Je vous avoue que nous, on n'a pas fait l'analyse fine de... des enjeux des polluants, des contaminants dans l'eau à traiter. OK, ça, donc je mets ça, d'emblée, sur la table. Nous, on s'est concentrés sur le comment sauver les lacs, là, éviter de détruire les lacs.

2390 Mais, quand on regarde rapidement les enjeux sur la qualité de l'eau, on semble quand même relever que, au niveau au fer, de la contamination en fer, c'est assez élevé puis qu'il y a un besoin de traitement, puis c'est pour ça que l'usine est là, beaucoup, pour le fer puis les matières

2395 en suspension. C'est deux éléments clés, là.

Puis, quand on regarde dans le... c'est le DA25, je crois, là, leur mise à jour sur les coûts de restauration qui ont été... Ça, il faut comprendre, le DA25 a été fait pour l'étude de faisabilité, il n'a pas été fait pour le Ministère, là, au niveau de l'autorisation. Ça, il faut le comprendre, là, c'est deux choses, là.

2400 Mais, dans le DA25, ils prévoient que l'usine de traitement, pendant 5 ans après la fermeture, c'est 19.9 millions, donc pas loin de 4 millions par année, disons, là, 4 millions par année, pendant 5 ans. C'est quand même significatif.

2405 Donc nous, on a présumé que quatre millions par année, c'est ça que ça coûte, à peu près, aujourd'hui, là, de traiter l'eau, d'opérer l'usine. Puis là, ils... mais ils le mettent juste pendant cinq ans post-fermeture. Puis ils ne mettent aucune provision pour l'autre cinq ans qui doit suivre, qui est la post-restauration.

2410 Donc, 4 millions par année, ça s'accumule vite, là. Cinq ans, c'est 20 millions, un autre cinq ans, c'est un autre 20 millions. Puis là, si on doit le faire pendant 10 ans, c'est un autre 40 millions. Donc, c'est pour ça qu'on dit : Au minimum, au minimum, on devrait faire une provision 10 ans... de 10 ans dans la garantie pour l'usine, au cas où on a besoin de traiter l'eau pendant 10 ans.

2415 Si on n'a pas besoin de traiter l'eau pendant dix ans, bien ils peuvent retourner... c'est-à-dire, le gouvernement du Québec va pouvoir retourner la garantie, là. Puis une petite note par rapport à la garantie, hein, il faut... des fois, les gens se mélangent. Quand, mettons, on demande cent... Bien, dans ce cas-ci, nous, ce qu'on dit, c'est qu'il faudrait 165 millions, là. Actuellement, il y a 100 millions dans le DA25, mais c'en prendrait 165 millions. Mais on dit 165 millions, ce n'est pas 165 millions que la compagnie doit mettre immédiatement dans un... -- bien, elle peut le faire si elle veut, là -- dans une fiducie, là. Mais la plupart d'entre elles, ce qu'elles font, c'est qu'elles prennent une garantie d'une banque, là, puis elles payent un premium, t'sais, à chaque année, sur cette garantie-là. Donc, ça peut être un versement de deux, trois millions par année, ou quatre millions, là, je ne le sais pas, là.

2425 Donc, c'est très gérable, là, dans un montage financier, d'augmenter la garantie financière comme ça, et s'assurer que les Québécois, à la fin, n'aient pas à payer les pots cassés, là.

LE COMMISSAIRE :

2430 OK, donc si j'ai bien compris l'argumentaire, l'élément principal c'est que... le fait de se limiter

à cinq ans dans la prévision...

M. UGO LAPOINTE :

2435

Oui, là, je ne vous entends pas.

LE COMMISSAIRE :

2440

Si j'ai bien compris... Est-ce que vous m'entendez, là?

M. UGO LAPOINTE :

2445

Là, oui.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que vous m'entendez?

2450

M. UGO LAPOINTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

2455

Il y a un peu de délai, hein, dans les échanges.

M. UGO LAPOINTE :

2460

Oui, hein.

LE COMMISSAIRE :

2465

Alors, si j'ai bien compris, c'est que finalement, vous trouvez que les cinq ans de provision qui ont été mis pour les besoins de gestion après, ce n'est pas suffisant? Il faut prévoir sur plus long terme, une dizaine d'années, c'est ça, minimum?

2470 **M. UGO LAPOINTE :**

Oui. Oui. Vaut mieux être plus prudent. Parce que là, on présume, actuellement... Ce qu'on est en train de dire, c'est qu'on présume actuellement... Bien, actuellement, on a besoin de traiter l'eau, là. C'est un fait, là. Puis on présume qu'on n'aura pas besoin de traiter l'eau après cinq ans, dans la garantie. Je ne sais pas.

2475

Comme je vous ai dit, je n'ai pas... on n'a pas regardé en détail la qualité de l'eau, là. Peut-être que vous, vous l'avez fait, puis vous pouvez juger que cinq ans c'est assez, mais ça nous semblait peu prudent, là, cinq ans.

2480

Parce qu'on l'a vu, hein, on le voit dans certains projets miniers, que ce soit au Québec ou ailleurs au Canada : 4 millions par année, là, pendant vingt ans, ça fait 80 millions, là. T'sais, ça s'accumule vite.

2485 **LE COMMISSAIRE :**

Un dernier petit point -- c'est un détail, ici, là, mais... -- à la page 5, dans votre mémoire, vous faites référence, justement, à monsieur Kuipers -- je ne sais pas comment vous prononcez son nom, là. Il y avait un renvoi en bas de page, là, qui indique que donc, que c'était des informations sur le fait que les... c'était comme politique de remblayer des fosses, au Minnesota, dans les mines de fer. Et c'est indiqué, ici, qu'il n'y avait pas de données publiques à cet effet, dans le renvoi en bas de page.

2490

Est-ce que c'est correct ou est-ce que... Sinon, est-ce que vous pensez que ça serait possible d'avoir des informations plus précises, là, sur ces pratiques-là, au Minnesota?

2495

M. UGO LAPOINTE :

Oui. On peut essayer de creuser -- pour ne pas faire un mauvais jeu de mots -- cette question-là, mais le... C'était une communication rapide qu'on a eue, avec notre collègue américain, là, de Kuipers Associates. Bon, lui, il nous a dit, écoute, dans son expérience, au Minnesota, elles sont remblayées, là, partiellement ou complètement, mais...

2500

LE COMMISSAIRE :

On vous perd, monsieur...

2505

M. UGO LAPOINTE :

2510 Mais en même temps, comme vous le dites, il le souligne, il dit : Ce qui est dommage, c'est que l'état du Minnesota n'a aucun registre public de tout ça. Ça fait que, c'est comme très difficile, mais je vais... on peut essayer de creuser puis de voir ce qu'on peut peut-être soumettre, là. Je ne sais pas s'il y a des rapports de compagnie ou autre, là.

2515 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous trouvez quelque chose, la commission apprécierait, là, que vous le déposiez.

M. UGO LAPOINTE :

2520 Mais cela dit, dans le mémoire de Malach Consulting, il y a quand même plusieurs exemples, là, de remblaiement, là, qui sont identifiés là-dedans. C'est juste un... il a juste fait un échantillon d'une quinzaine de sites pour un calcul des coûts, là, mais il y en a des dizaines et des dizaines, là.

2525 Il y a une étude, comme je vous ai dit en début de présentation, nous, avec MiningWatch... J'ai deux chapeaux, là, mais le chapeau de MiningWatch, on siège sur le NEDEM, là, donc MEND, le comité interprovincial fédéral, puis le NEDEM a produit, en... deux études en... une en 95, si ma mémoire est bonne, ou 96, puis l'autre en 2015, sur l'utilisation des fosses à ciel ouvert pour l'entreposage des résidus miniers ou stériles, là.

2530 Donc, dans ces deux études-là, il y a plusieurs cas aussi, là. Puis ça, je pense qu'elles sont citées dans le mémoire de Malach Consulting, là, ces deux études-là. Donc... mais pour les mines de fer... Oui, pour les mines de fer, je vais essayer de voir.

2535 Je ne veux pas vous faire de fausses promesses non plus. Vous savez... vous avez vu comment, des fois, on a de la misère à fournir, là, dans les temps. Ça fait que, je ne veux pas vous faire de fausses promesses non plus, mais on va essayer de regarder.

2540 **LE COMMISSAIRE :**

2545 OK. Bien, j'avais peut-être une... Vu que vous faisiez référence au rapport de Malach Consulting, ça m'est revenu à l'esprit, à sa lecture. C'est que, dans le document, on vient faire référence, ici aussi, aux problématiques associées au drainage minier acide et j'aimerais ça que vous m'indiquiez, d'après vous, quand vous comparez le cas ici, la mine du lac Bloom, les résidus

qui sont produits, comment est-ce que vous comparez ces résidus-là, en termes de dangerosité par rapport, disons, à des mines d'or?

M. UGO LAPOINTE :

2550

Oui, puis je suis... Comme je vous ai dit, là, on n'a pas regardé le volet de la qualité de l'eau, mais en... mettons en (inaudible), quand on a survolé ces sections-là, (inaudible).

LE PRÉSIDENT :

2555

On vous perd.

M. UGO LAPOINTE :

2560

Ah, ça a-tu coupé?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2565

LE COMMISSAIRE :

Oui.

M. UGO LAPOINTE :

2570

Est-ce que vous m'entendez maintenant? Ça avait coupé ou...

LE PRÉSIDENT :

2575

Là, on vous entend, oui.

LE COMMISSAIRE :

2580

OK.

M. UGO LAPOINTE :

2585

OK, comme je vous ai dit, nous, on a... on ne s'est pas penché sur la question de la qualité des eaux. Mais, on pourrait vous dire, à vol d'oiseau, quand on a survolé le... quand on a survolé l'étude d'impact, on n'a pas vu d'enjeux criants, là, t'sais, comme on peut peut-être en voir...

2590

Bien, par exemple, à Nouveau Monde Graphite, là, il y avait définitivement un enjeu, là, de risque de drainage minier acide là-bas. Ici, on n'a pas repéré ça, là. Ce qui semble être les contaminants, les principaux ici, c'est le fer, et l'aluminium, je crois, qui était un enjeu, puis les matières en suspension, là. Mais, pour ce qui est du drainage minier acide, on n'a pas vu... Mais peut-être qu'on l'a manqué, là, mais on n'a pas vu de risque énorme, là.

2595

LE COMMISSAIRE :

OK, merci.

2600

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lapointe, j'aurais une question, pour vous. Je ne me rappelle pas d'avoir vu, dans votre rapport, lorsque vous mentionnez, là, que la capacité des parcs à résidus actuelle, ça nous mène jusqu'en 2025 et peut-être même jusqu'en 2028, dépendant des scénarios, un... J'ai deux questions. La première : est-ce que ça, c'est décrit dans votre mémoire?

2605

M. UGO LAPOINTE :

C'est écrit, mais ce n'est pas démontré, calculé.

2610

LE PRÉSIDENT :

OK.

2615

M. UGO LAPOINTE :

Donc...

LE PRÉSIDENT :

2620

C'est bien.

M. UGO LAPOINTE :

2625

... peut-être qu'on pourrait suivre... faire suivre la démonstration.

LE PRÉSIDENT :

2630

Ça serait utile, pour la commission, oui. Est-ce que... Et là, on le verra dans votre présentation, dans le document, là, que vous nous enverrez, mais est-ce que ça, ça inclut ou ça considère le fait qu'il y a un doublement de l'exploitation, là, à partir de l'année prochaine?

M. UGO LAPOINTE :

2635

Là, ce qu'on voit des... des communications officielles, là, de l'entreprise... Puis il faut le dire, là. Quand une entreprise minière fait des communications publiques, là, c'est normé, hein, c'est normé en fonction des valeurs mobilières, donc ils ne peuvent pas dire n'importe quoi.

2640

Donc, ce qu'ils ont dit jeudi dernier, là, ils ont annoncé -- un peu de façon cavalière selon nous, là, dans le titre du communiqué, mais peu importe -- ils ont annoncé qu'ils ont... l'agrandissement est approuvé. Mais, ce qui est approuvé, c'est que leur conseil d'administration et... dans le fond, il a approuvé l'agrandissement de la production, là, de doubler la production, et ils ont approuvé, avec les banques, le financement pour ça.

2645

Puis ils disaient, dans cette communication-là, que le doublement de la production débiterait en 2022, à la moitié de l'année, donc à la mi-2022. C'est ce que nous, on a lu, là. Peut-être qu'on se trompe, là, mais c'est ce qu'on avait lu.

2650

Donc là, on présume, là -- puis ça serait peut-être... le promoteur serait mieux que nous pour répondre à ça, là, honnêtement, là -- mais on présume que le doublement de la capacité va commencer à la mi-0022. Donc, d'ici là, on est encore sur l'autre... le 7.5 millions de tonnes de concentré par année, là.

Donc, en considérant ça... on va faire la... on va vous envoyer la démonstration...

2655

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

2660 **M. UGO LAPOINTE :**

... en conséquence. Puis probablement que, si vous posez la question au promoteur, il va vous la donner, là, le... combien le parc peut en prendre de plus, puis jusqu'au lac, là, avec leur scénario (inaudible).

2665 **LE PRÉSIDENT :**

2670 Parfait. Donc, on attendra cette mise à niveau, là, de vos calculs. Et sur ce, bien je tiens à vous remercier, monsieur Lapointe, donc, pour votre participation aux travaux de la commission. C'est apprécié, donc vos mémoires sont quand même bien étayés, comme je vous ai mentionné au début, là, donc ça va certainement faire partie de l'analyse de la commission.

Donc, je vous remercie beaucoup puis je vous souhaite une bonne fin de...

2675 **M. UGO LAPOINTE :**

Merci.

2680 **LE PRÉSIDENT :**

... bonne fin d'après-midi.

LE COMMISSAIRE :

2685 Au revoir.

MOT DE LA FIN

2690 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, ceci met fin à la deuxième partie de l'enquête et de l'audience publique sur le Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom.

2695 Nous vous rappelons que vous pouvez consulter les documents déposés ainsi que les transcriptions dans le site Web du BAPE, donc les transcriptions de nos séances. La webdiffusion des séances en différé va également être disponible... est toujours disponible sur le site Web du

BAPE.

2700 Deuxième chose importante : les personnes désirant exercer leur droit de rectification par écrit, vous aurez jusqu'au 25 novembre, 16 h, pour le faire. Et si jamais vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, veuillez en faire part à madame Rachel Sebareme, qui est la coordonnatrice de la commission d'enquête.

2705 Nous vous rappelons, encore une fois, là, que ce droit de rectifier des faits -- on parle bien de rectifier des faits et non de se prononcer sur les opinions émises. Donc, une rectification à l'endroit d'un mémoire ou d'une opinion verbale se limite à corriger, de façon factuelle, des inexactitudes, une erreur de date, une quantité, une fausse référence, une citation erronée, et non à se prononcer sur la justesse ou la suffisance d'une analyse ou d'une opinion.

2710 À partir d'aujourd'hui... à partir de maintenant, pardon, la commission d'enquête poursuit ses travaux et son rapport sera déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 18 février 2021. Et, par la suite, le ministre disposera de 15 jours pour le rendre public.

2715 En terminant, la commission d'enquête tient à remercier toutes les personnes qui se sont intéressées à ses travaux, soit en posant des questions, en déposant un mémoire ou en participant à l'audience publique. C'est vraiment apprécié puis c'est une contribution que l'on considère significative aux travaux de la commission, donc à l'analyse du projet par la commission. Et soyez certains qu'il y a beaucoup de vos interventions, là, qui vont nous permettre de faire une analyse plus fine et plus poussée de l'ensemble des enjeux qui sont posés par ce projet-là.

2720 On tient aussi à remercier les personnes-ressources et l'initiateur pour leur collaboration dans ce processus public, là, qui est somme toute très importante.

2725 Sur ce, bien je vous souhaite bonne journée... une bonne fin de journée, pardon. Et nous allons continuer nos travaux. Merci.

SÉANCE AJOURNÉE À 15 h 37

2730

Je soussignée, VANESSA LAGACÉ, sténographe officielle, déclare sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience que j'ai entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

2735

ET J'AI SIGNÉ :

2740



Vanessa Lagacé, s.o.